



Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

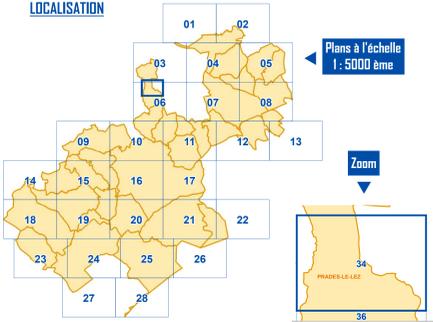
Zonage

PLAN  
34

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

#### Zones urbaines (U)

- Centrité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

#### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

#### Zones agricoles

- Agricole

#### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

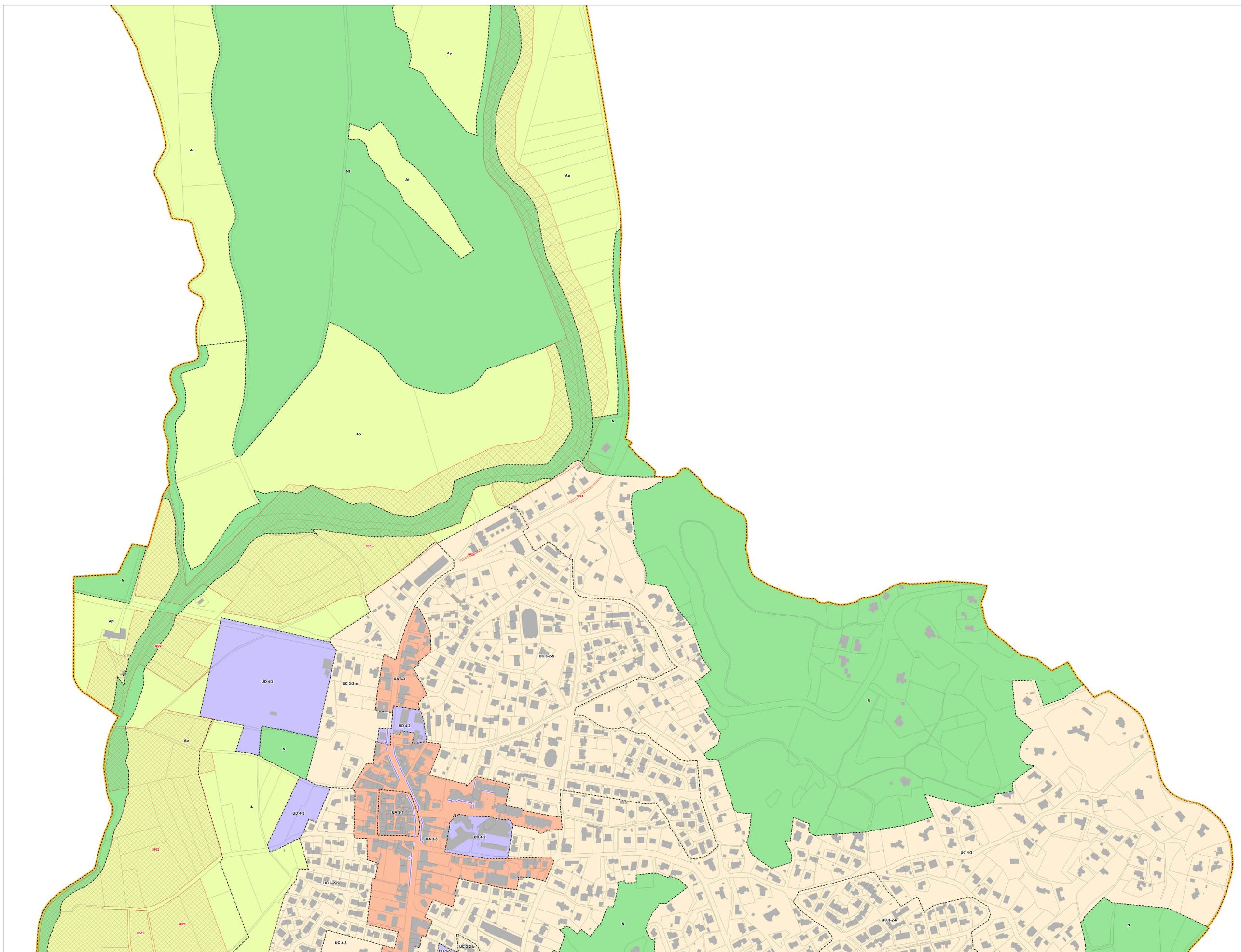
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

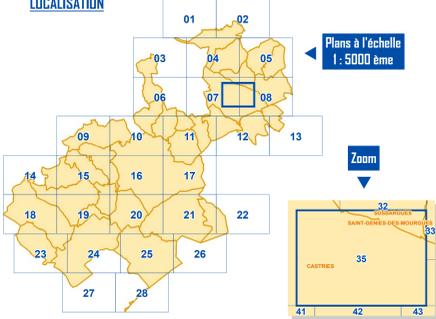
Zonage

PLAN  
35

Echelle 1 : 3000 ème

50 Mètres

#### LOCALISATION



Plans à l'échelle  
1 : 5000 ème

Zoom

#### LEGENDE

##### Zones urbaines (U)

- Centrée
- Pointe et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

##### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

##### Zones agricoles

- Agricole

##### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

##### Prescriptions

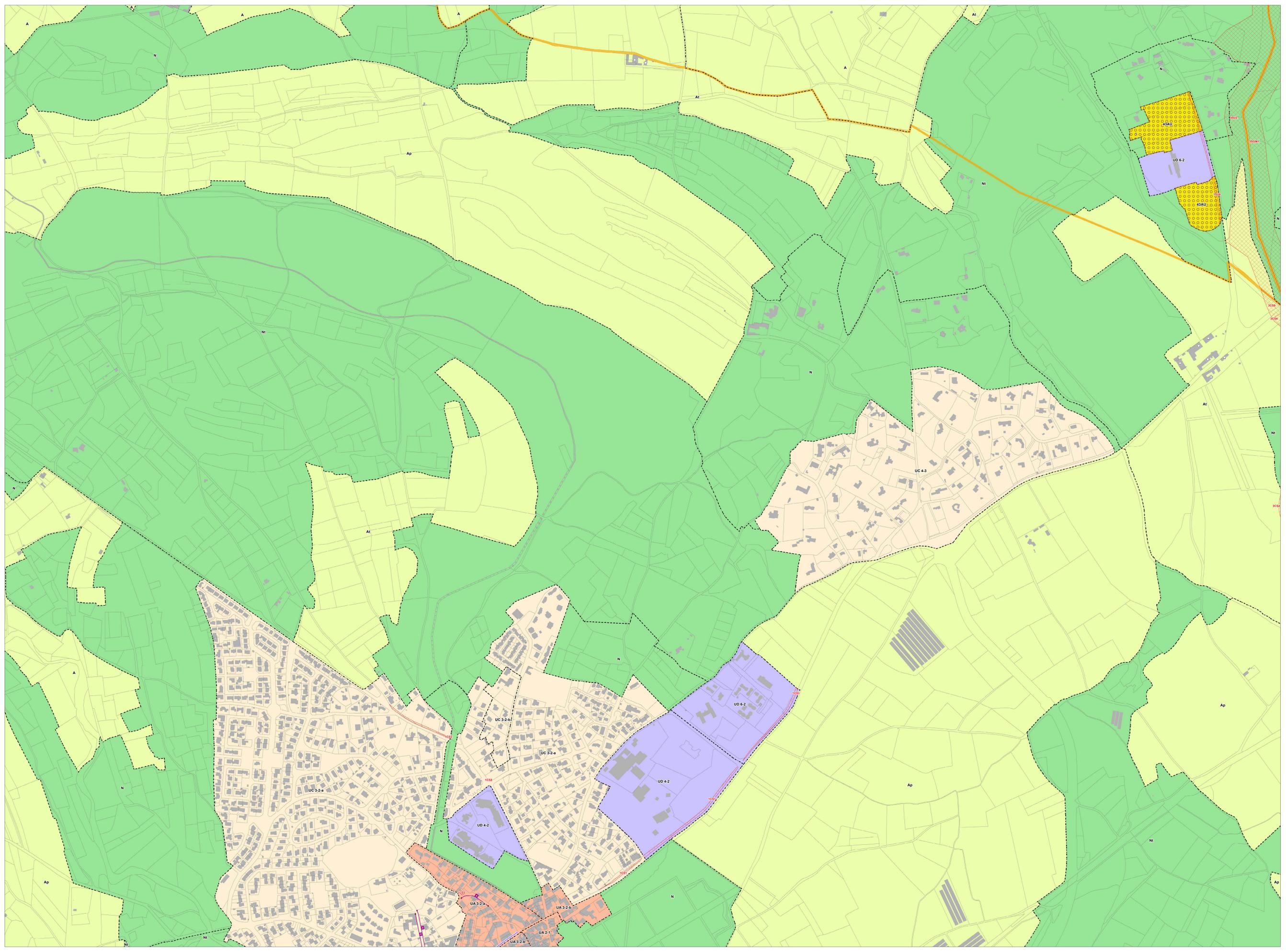
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
- Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :
- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
  - Équipements et ouvrages publics
  - Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
  - Reservation pour programme de logements

##### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

##### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

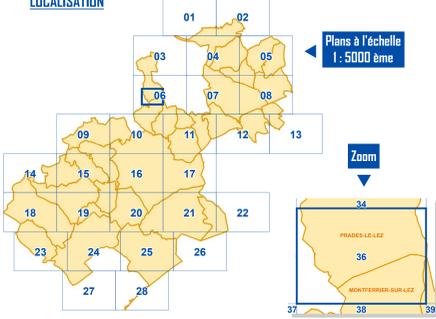
Pièce A  
Zonage

PLAN  
36

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
	Centrality		AU ouverte
	Polyness and mixed fabric		AU fermée
	Tissue dominated residential		
	Tissue functional		

Zones agricoles		Zones naturelles	
	Agricultural		Naturelle
			Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

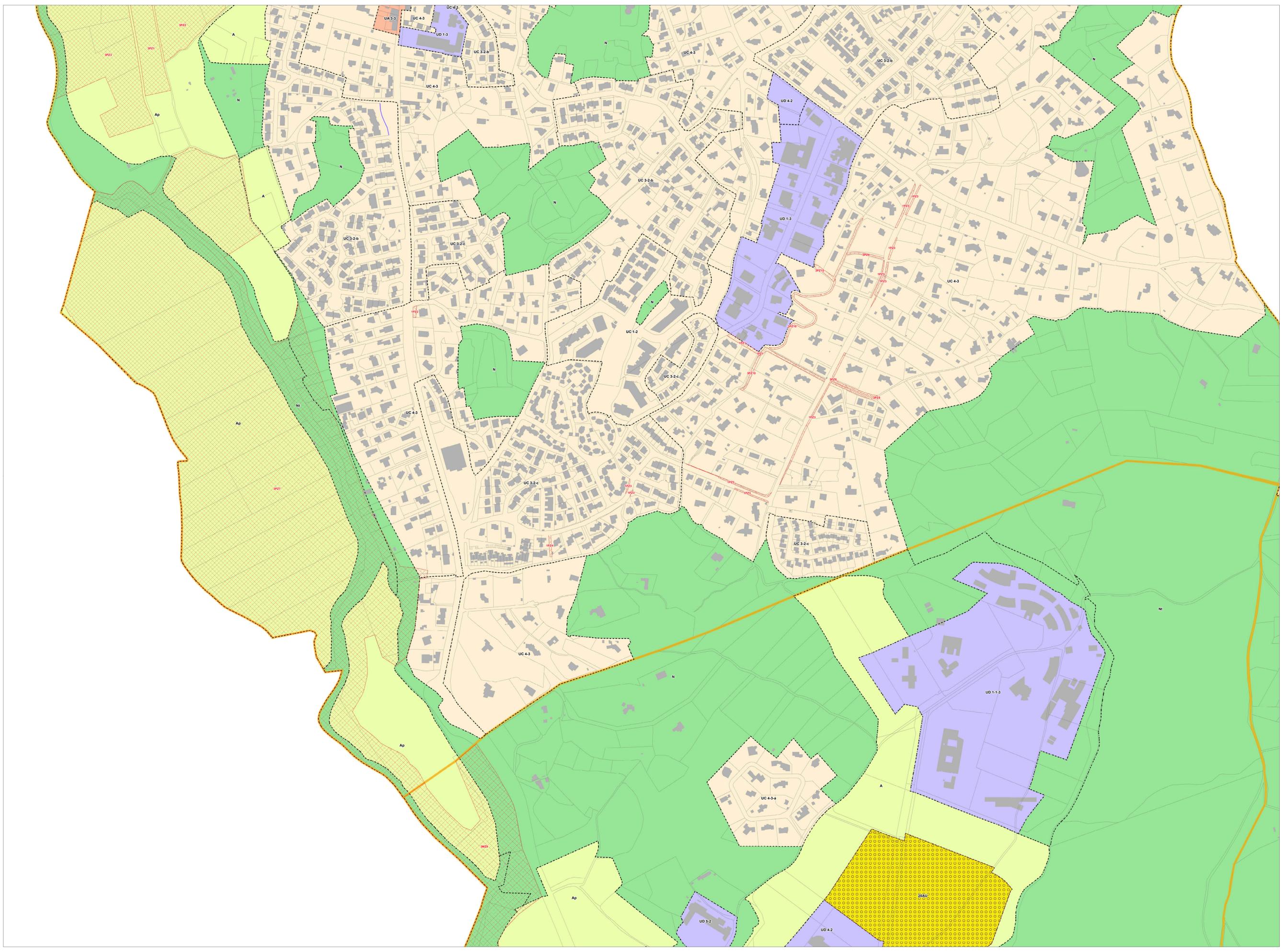
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès
	Bâtiment autorisé à changer de destination
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)
	Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
	Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

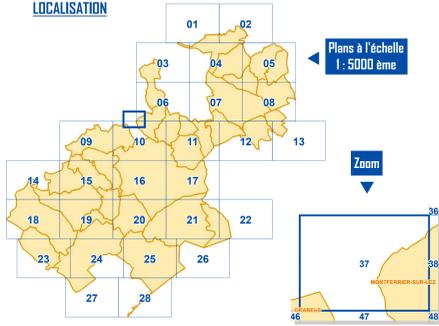
Zonage

PLAN  
37

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	

Zones agricoles	Zones naturelles
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

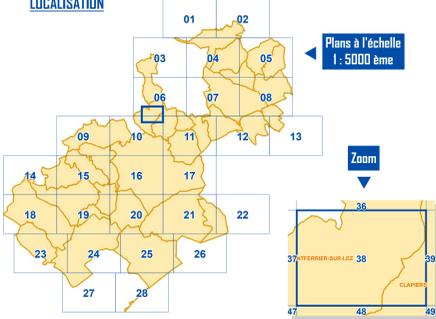
Zonage

PLAN  
38

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
	Centrée		AU ouverte
	Polarité et tissu mixte		AU fermée
	Tissu à dominante résidentielle		
	Tissu fonctionnel		
Zones agricoles		Zones naturelles	
	Agricole		Naturelle
			Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

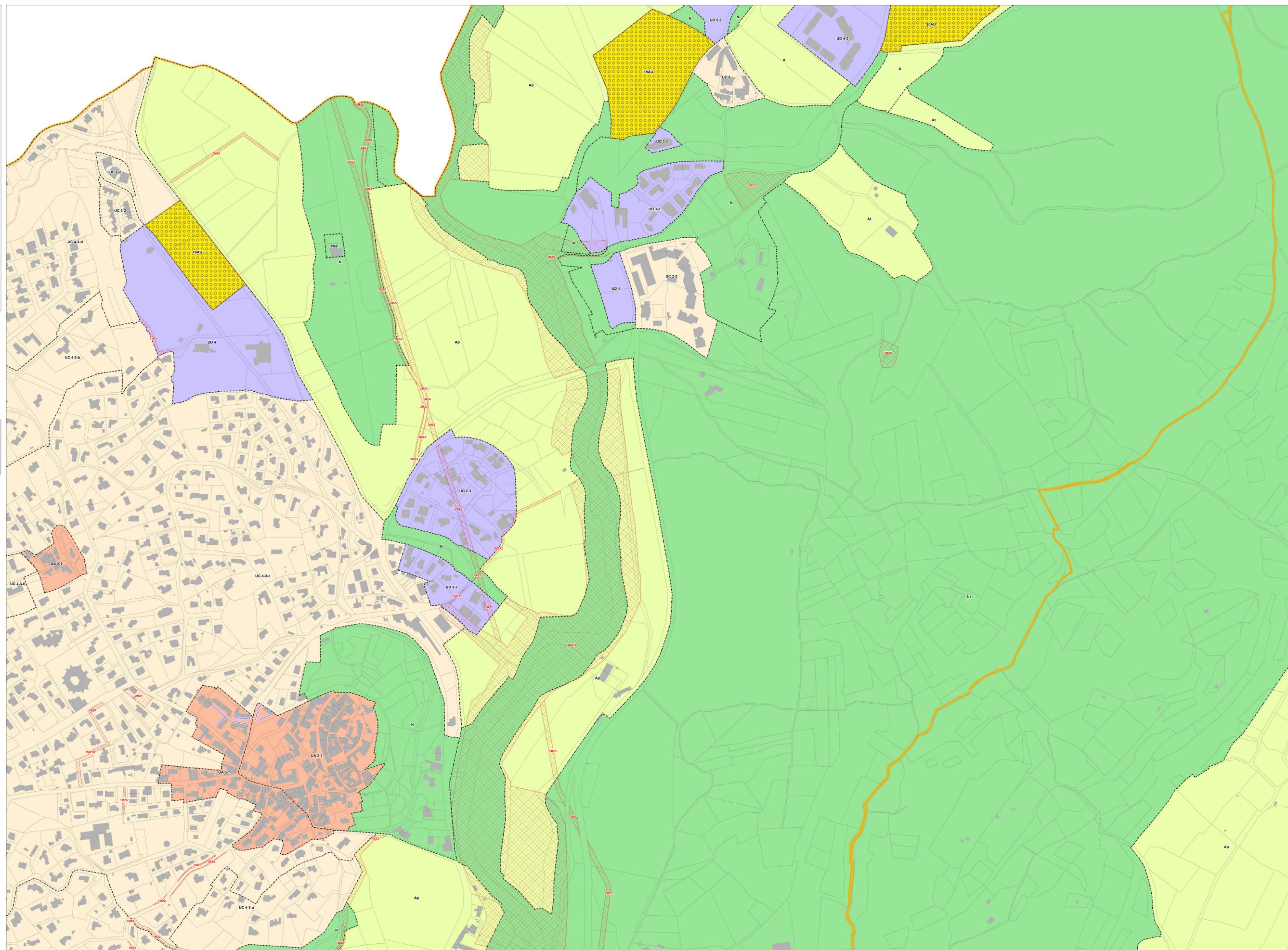
	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :	
1	Voie et cheminements piétons ou cyclistes
2	Equipements et ouvrages publics
3	Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
4	Reservation pour programme de logements

### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès
	Bâtiment autorisé à changer de destination
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)
	Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
	Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

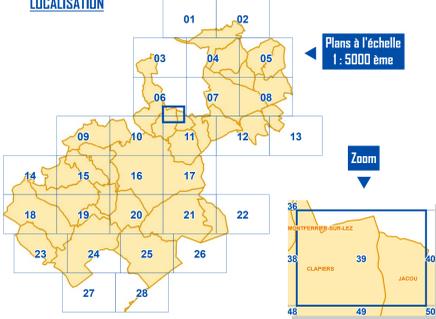
Zonage

PLAN  
39

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
Centralité	AU ouverte		
Polarité et tissu mixte	AU fermée		
Tissu à dominante résidentielle			
Tissu fonctionnel			
Zones agricoles		Zones naturelles	
Agricole	Naturelle		
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol		

### Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

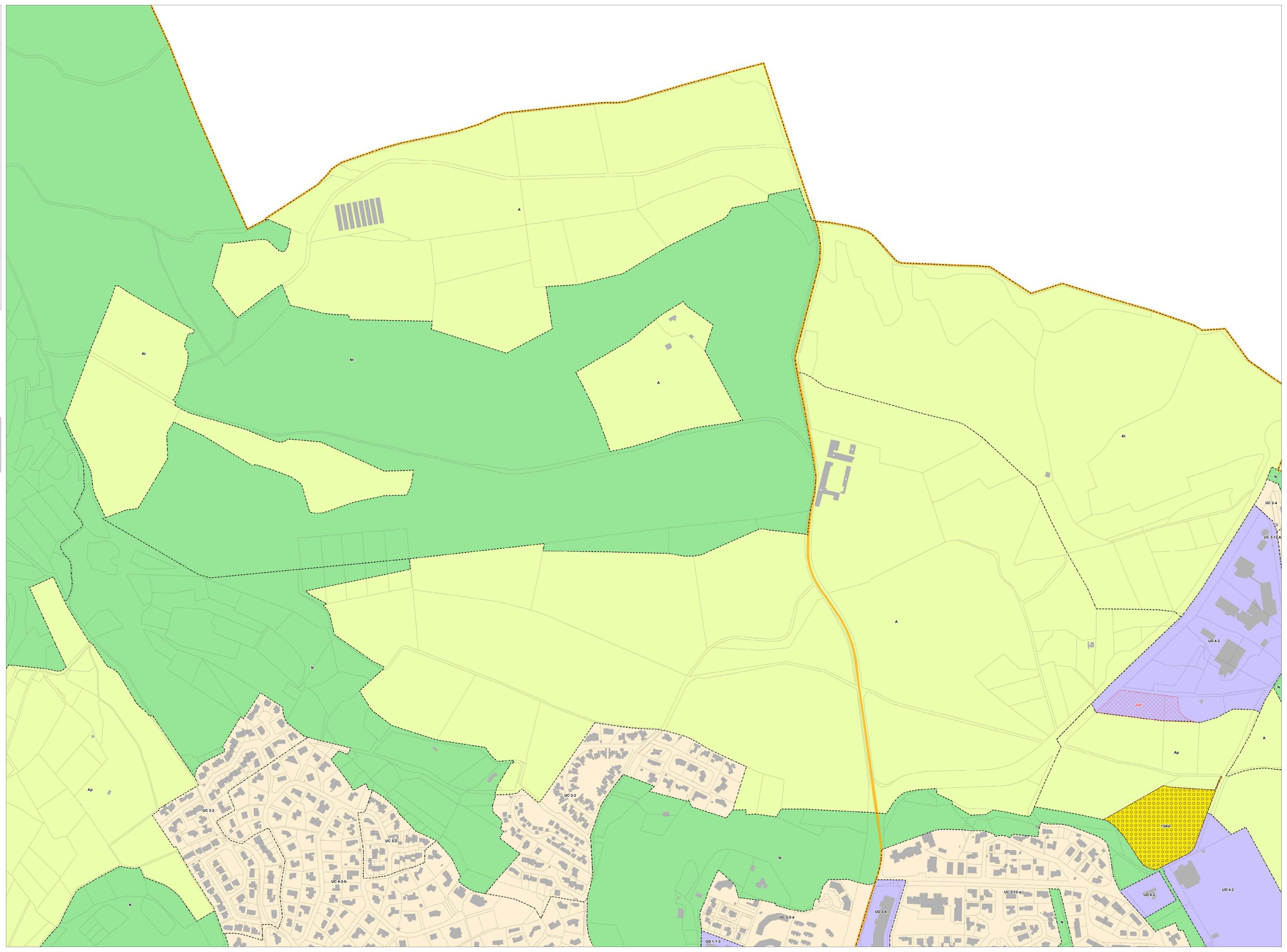
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès
	Bâtiment autorisé à changer de destination
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)
	Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
	Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

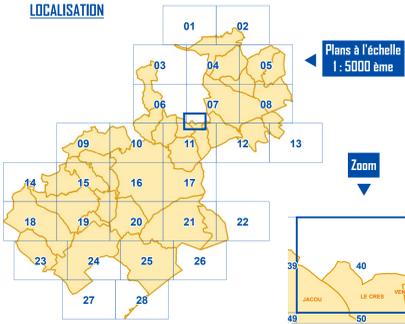
Zonage

PLAN  
40

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)	
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	

Zones agricoles	
Agricole	Naturelle

Zones naturelles	
Naturelle	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

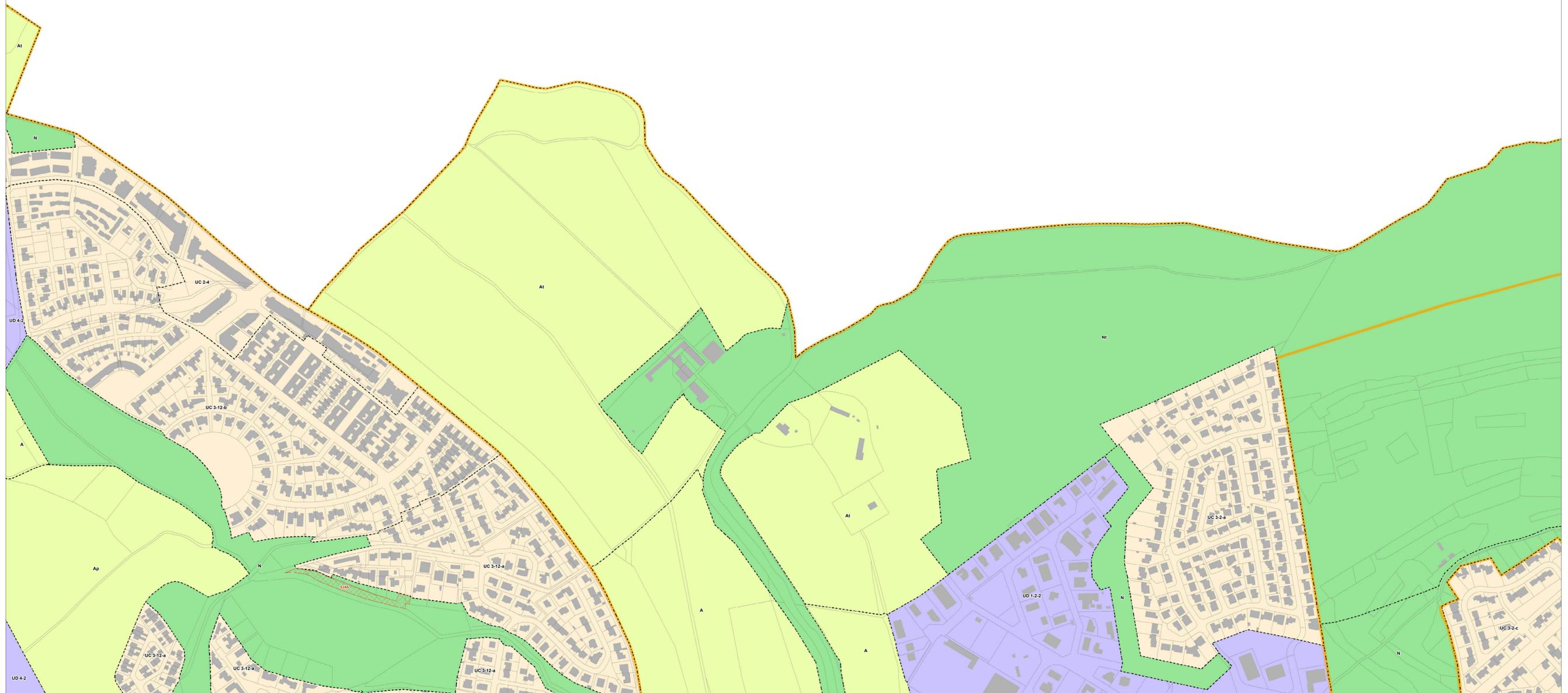
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès
Bâtiment autorisé à changer de destination
Limite des espaces proches du rivage (EPR)
Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

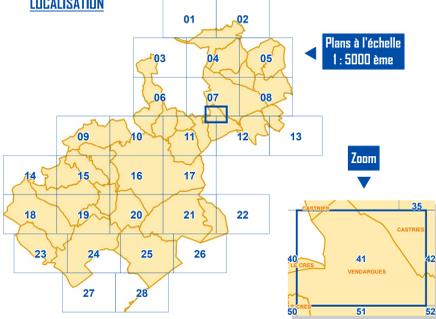
Zonage

PLAN  
41

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

#### LOCALISATION



#### LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
	Centrale		AU ouverte
	Polarité et tissu mixte		AU fermée
	Tissu à dominante résidentielle		
	Tissu fonctionnel		
Zones agricoles		Zones naturelles	
	Agricole		Naturelle
			Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

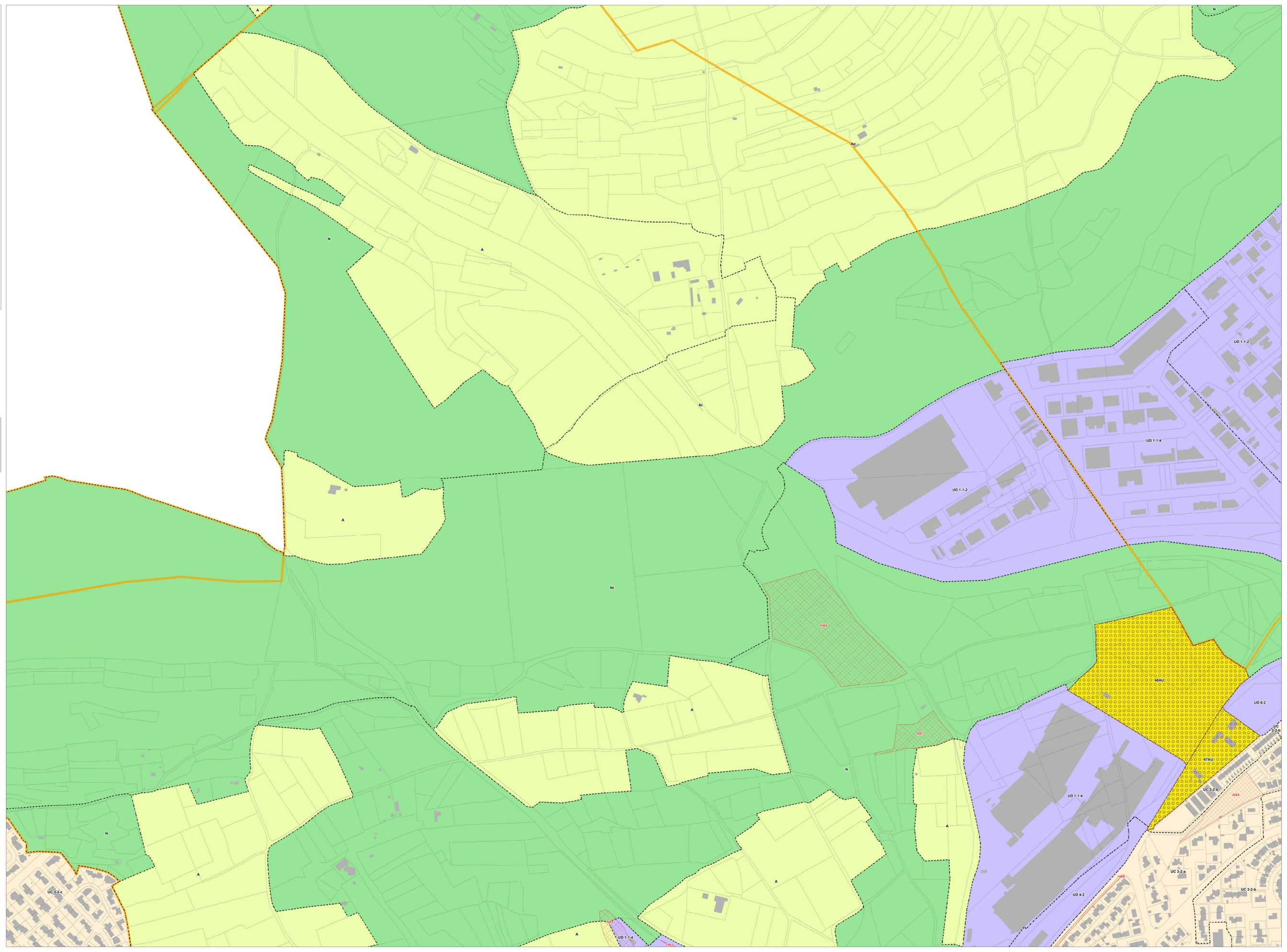
- Voie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Montpellier Méditerranée Métropole

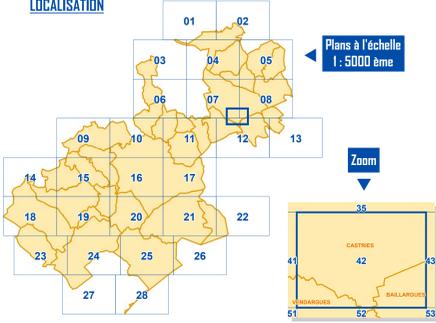
## Règlement graphique

Pièce A  
Zonage

PLAN  
42

Echelle 1 : 2000 ème  
50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
	Centrale		AU ouverte
	Polarité et tissu mixte		AU fermée
	Tissu à dominante résidentielle		
	Tissu fonctionnel		
Zones agricoles		Zones naturelles	
	Agricole		Naturelle
			Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

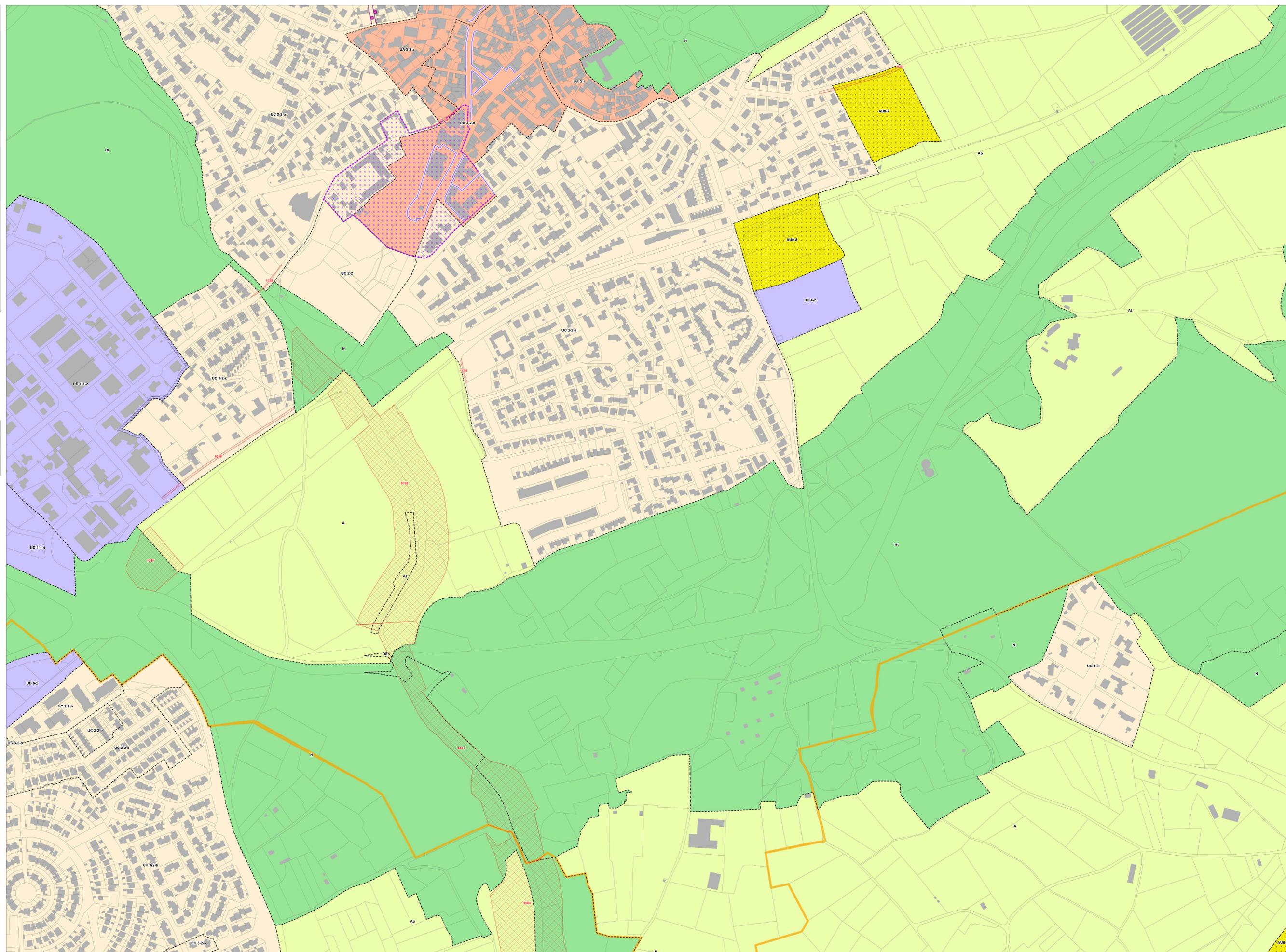
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès
	Bâtiment autorisé à changer de destination
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)
	Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
	Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

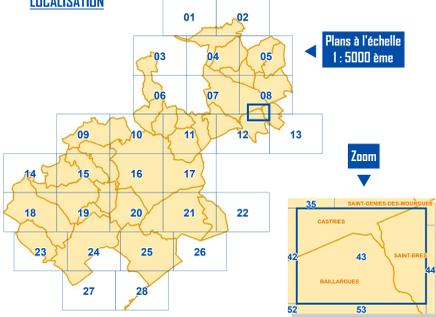
Zonage

PLAN  
43

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



Plans à l'échelle  
1 : 5000 ème

Zoom

### LEGENDE

#### Zones urbaines (U)

- Centrale
- Polaire et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

#### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

#### Zones agricoles

- Agricole

#### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

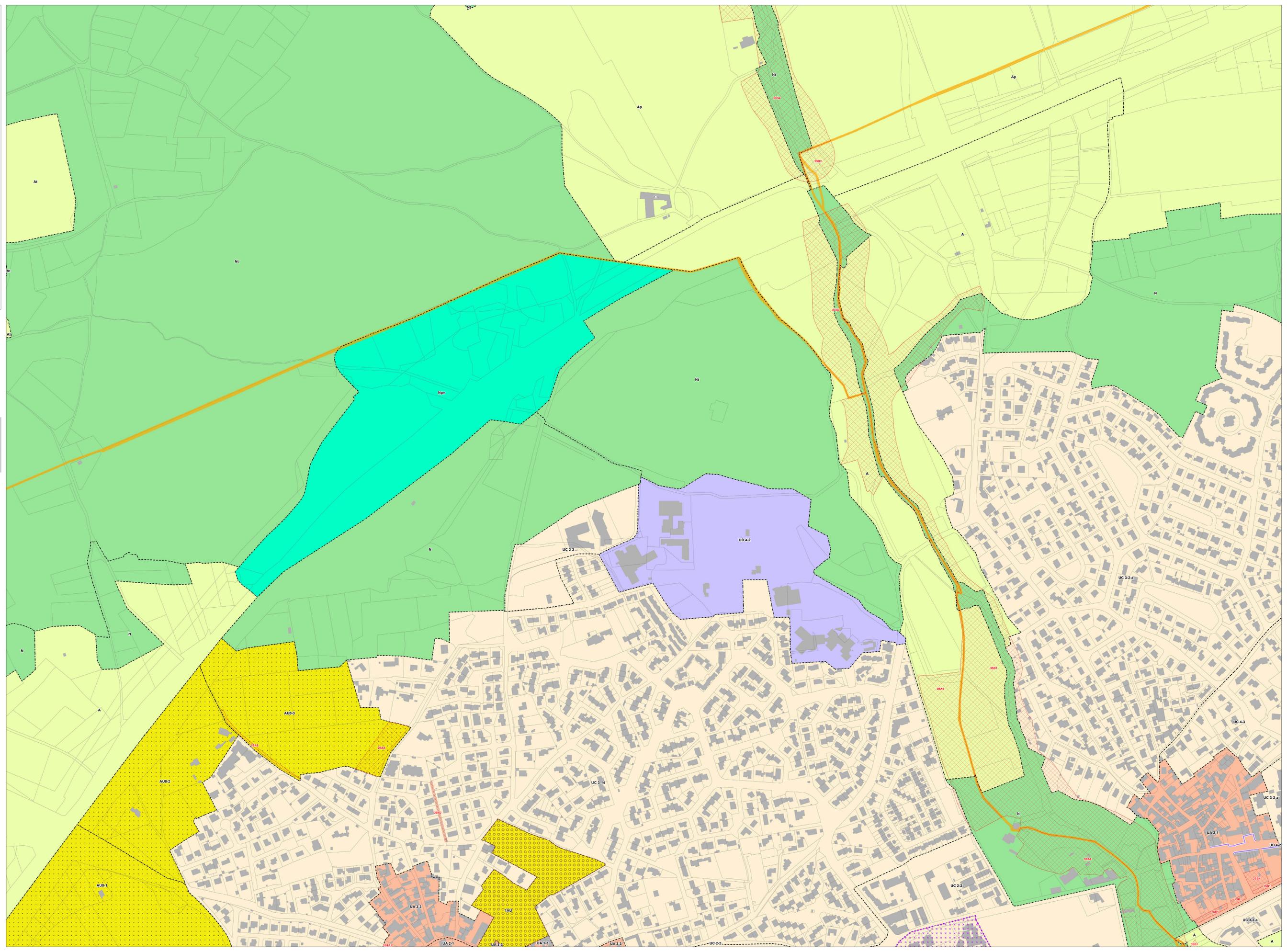
- Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :
- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
  - Équipements et ouvrages publics
  - Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
  - Reservation pour programmes de logements

#### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune







Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

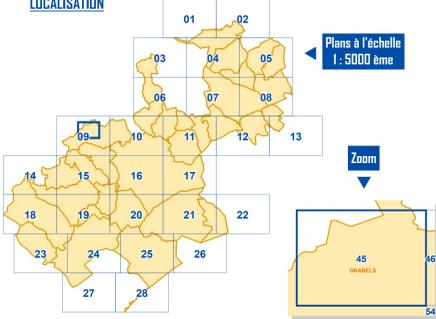
Zonage

PLAN  
45

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

#### LOCALISATION



#### LEGENDE

##### Zones urbaines (U)

- Centrale
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

##### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

##### Zones agricoles

- Agricole

##### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

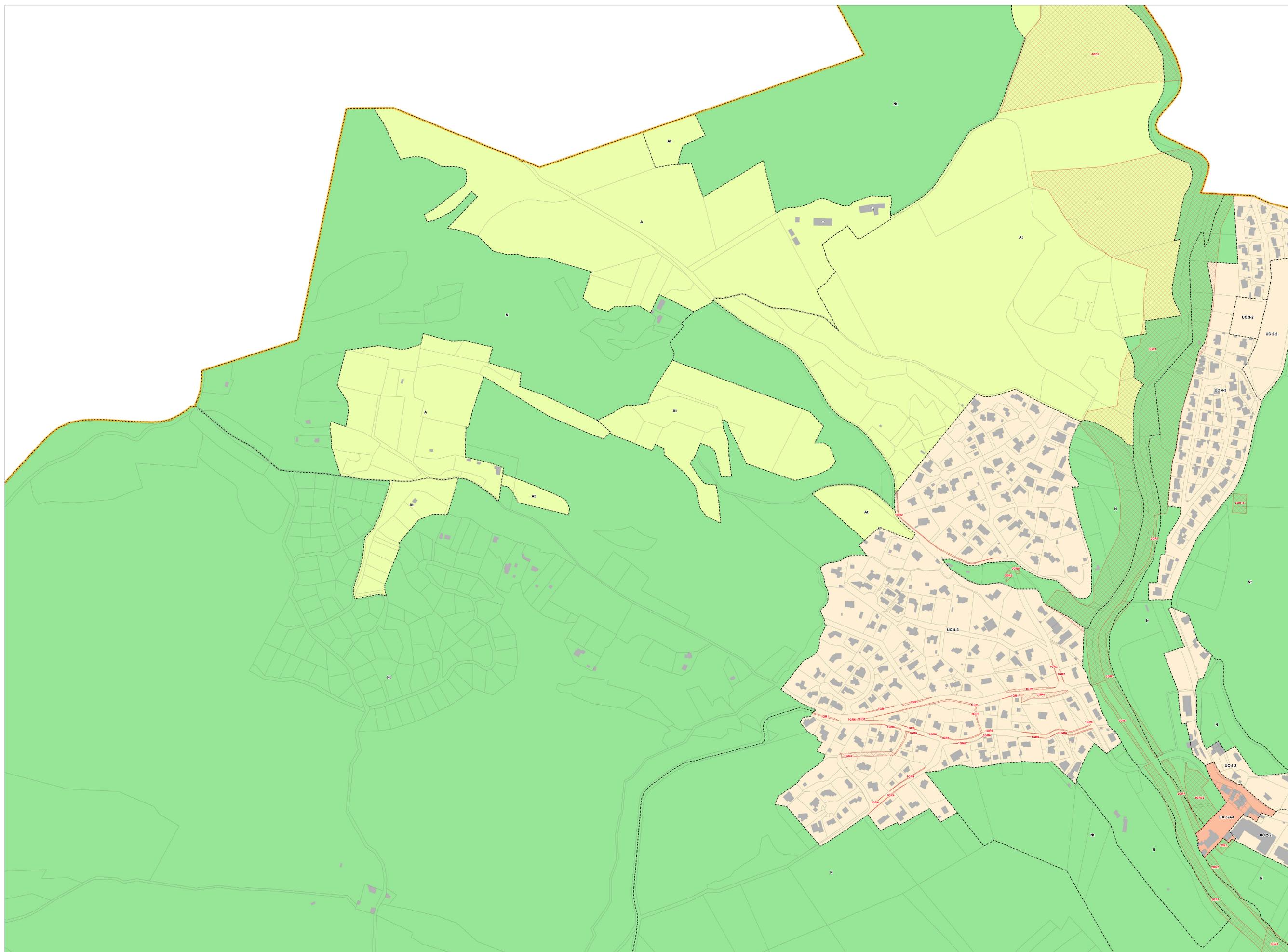
- Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
  - Equipements et ouvrages publics
  - Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
  - Reservation pour programme de logements

#### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

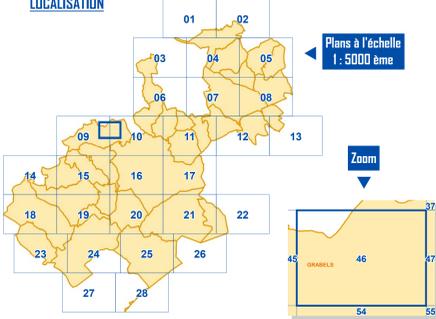
Zonage

PLAN  
46

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
	Centralité		AU ouverte
	Polarité et tissu mixte		AU fermée
	Tissu à dominante résidentielle		
	Tissu fonctionnel		

Zones agricoles		Zones naturelles	
	Agricole		Naturelle
			Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

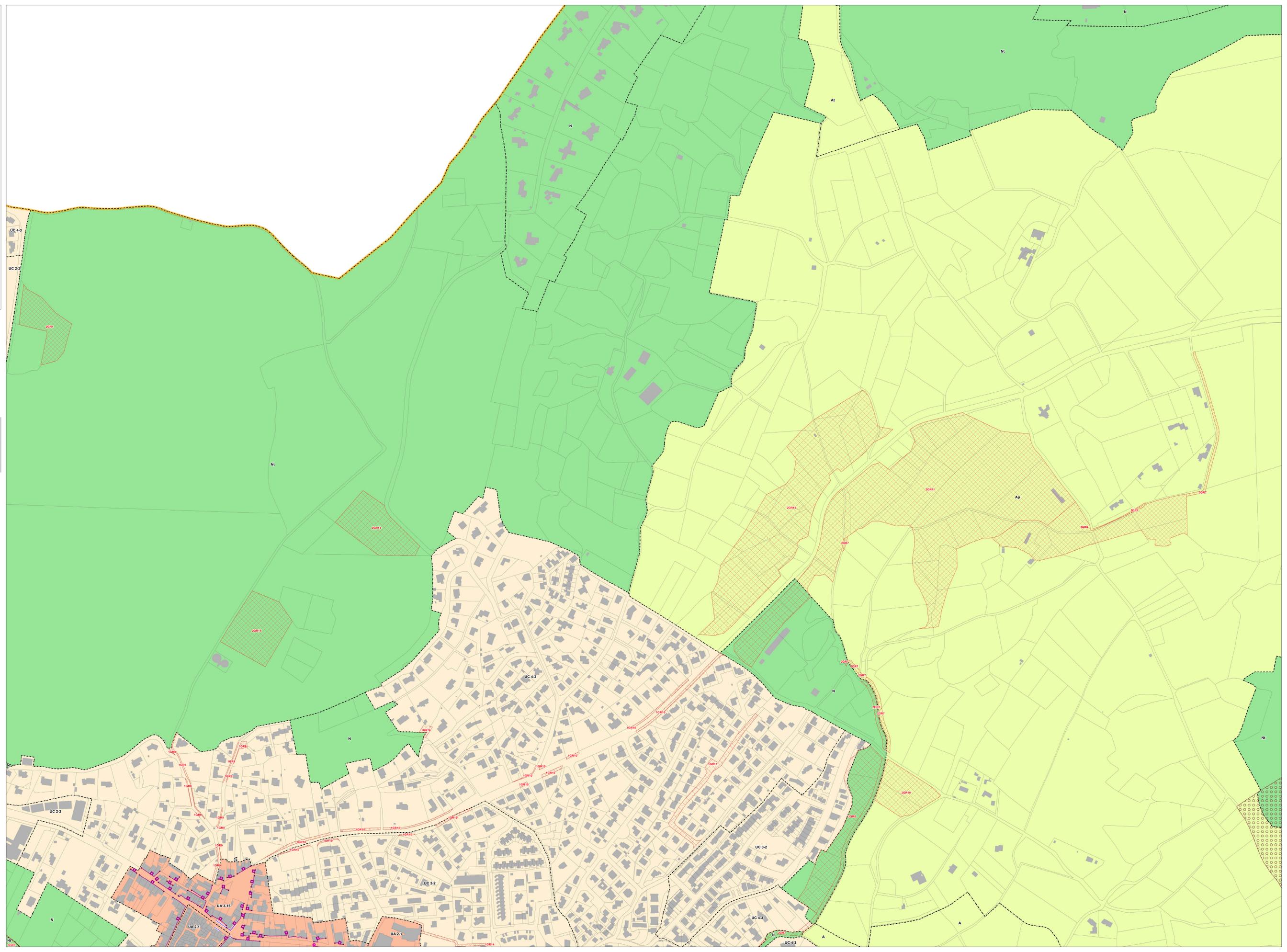
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Réservation pour programmes de logements

### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès
	Bâtiment autorisé à changer de destination
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)
	Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
	Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

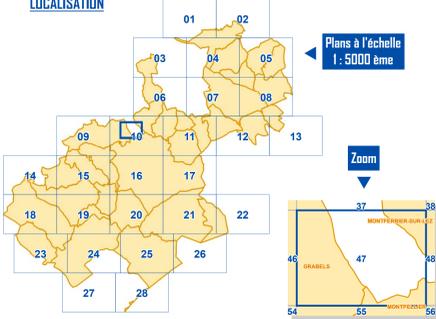
Zonage

PLAN  
47

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

<b>Zones urbaines (U)</b>	<b>Zones à urbaniser (AU)</b>
Centralité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
<b>Zones agricoles</b>	<b>Zones naturelles</b>
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

*Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :*

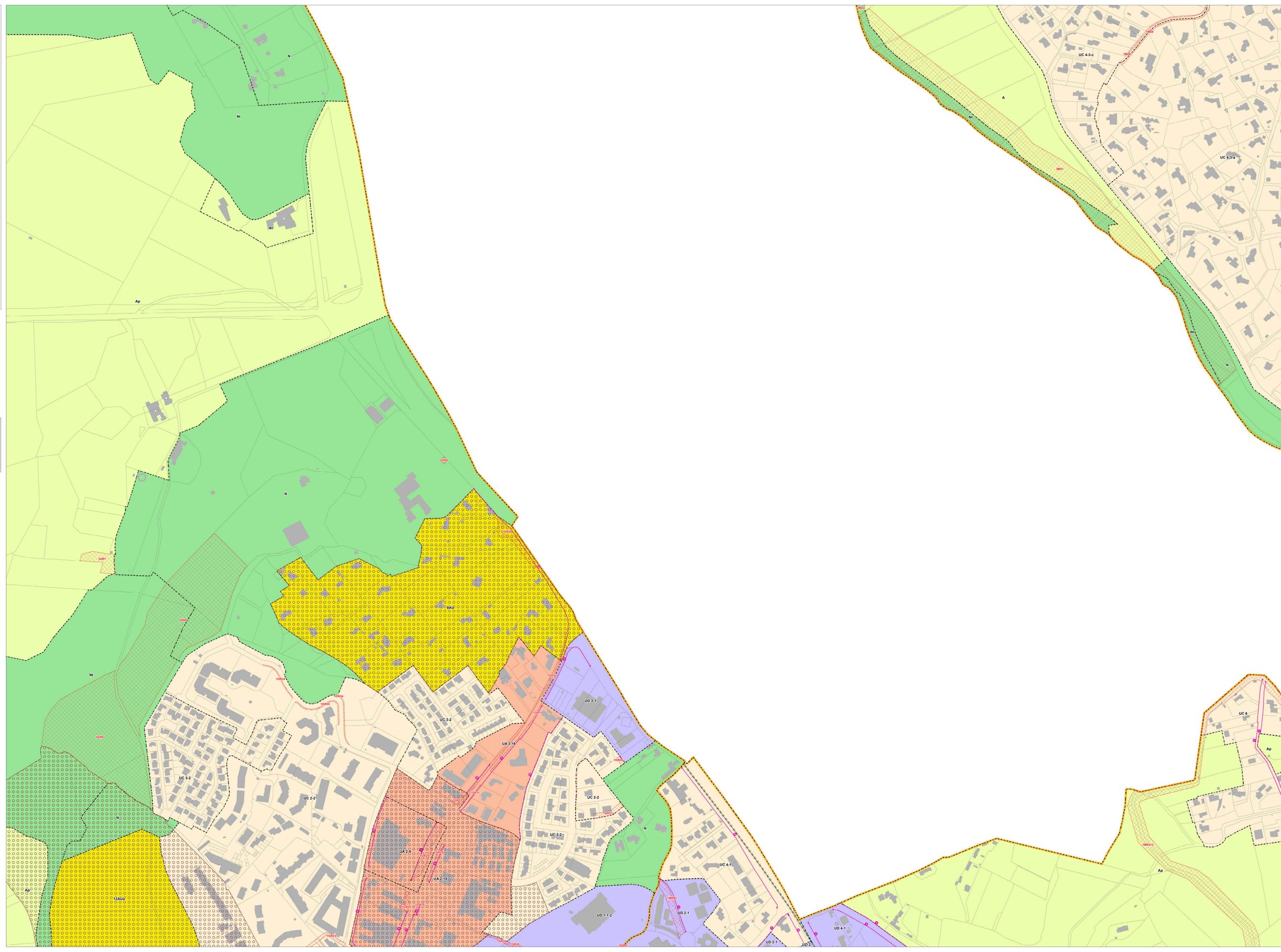
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe ( X mètres)
	Limite de référence minimale ( X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès
	Bâtiment autorisé à changer de destination
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)
	Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
	Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

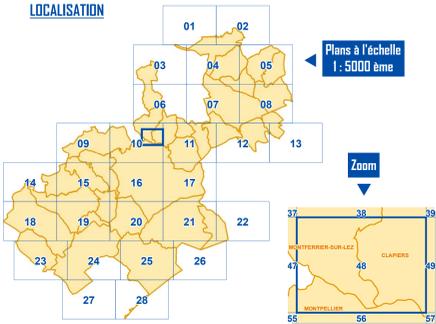
Zonage

PLAN  
48

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



Plans à l'échelle  
1 : 5000 ème

Zoom

### LEGENDE

#### Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

#### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

#### Zones agricoles

- Agricole

#### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

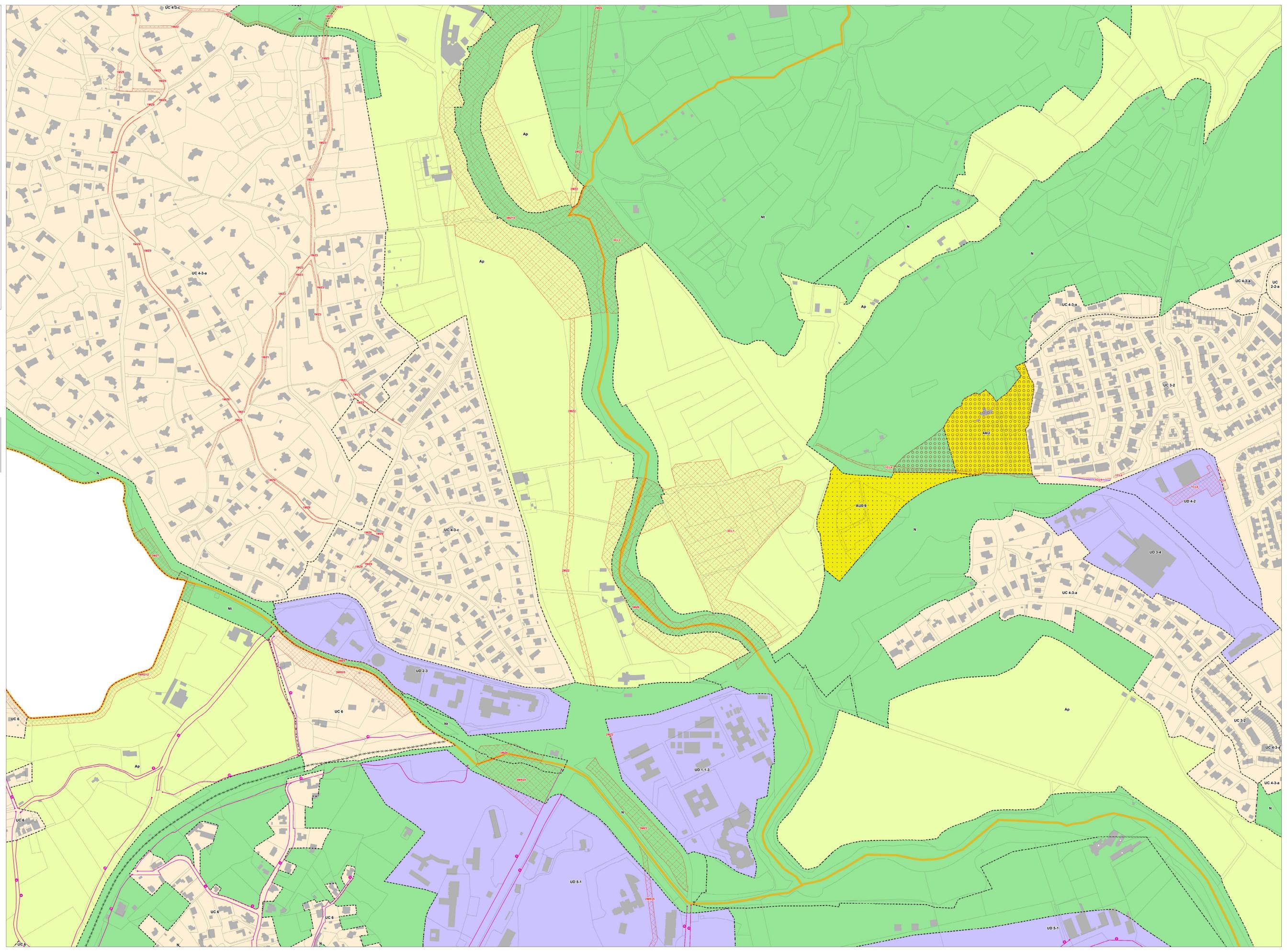
- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

#### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

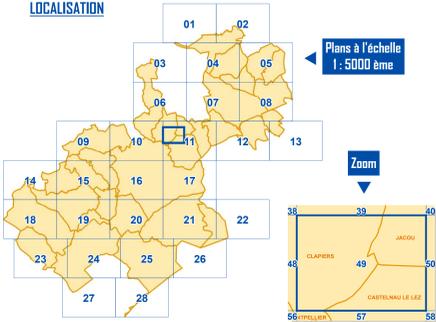
Zonage

PLAN  
49

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
Centralité	AU ouverte		
Polarité et tissu mixte	AU fermée		
Tissu à dominante résidentielle			
Tissu fonctionnel			

Zones agricoles		Zones naturelles	
Agricole	Naturelle		
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol		

### Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

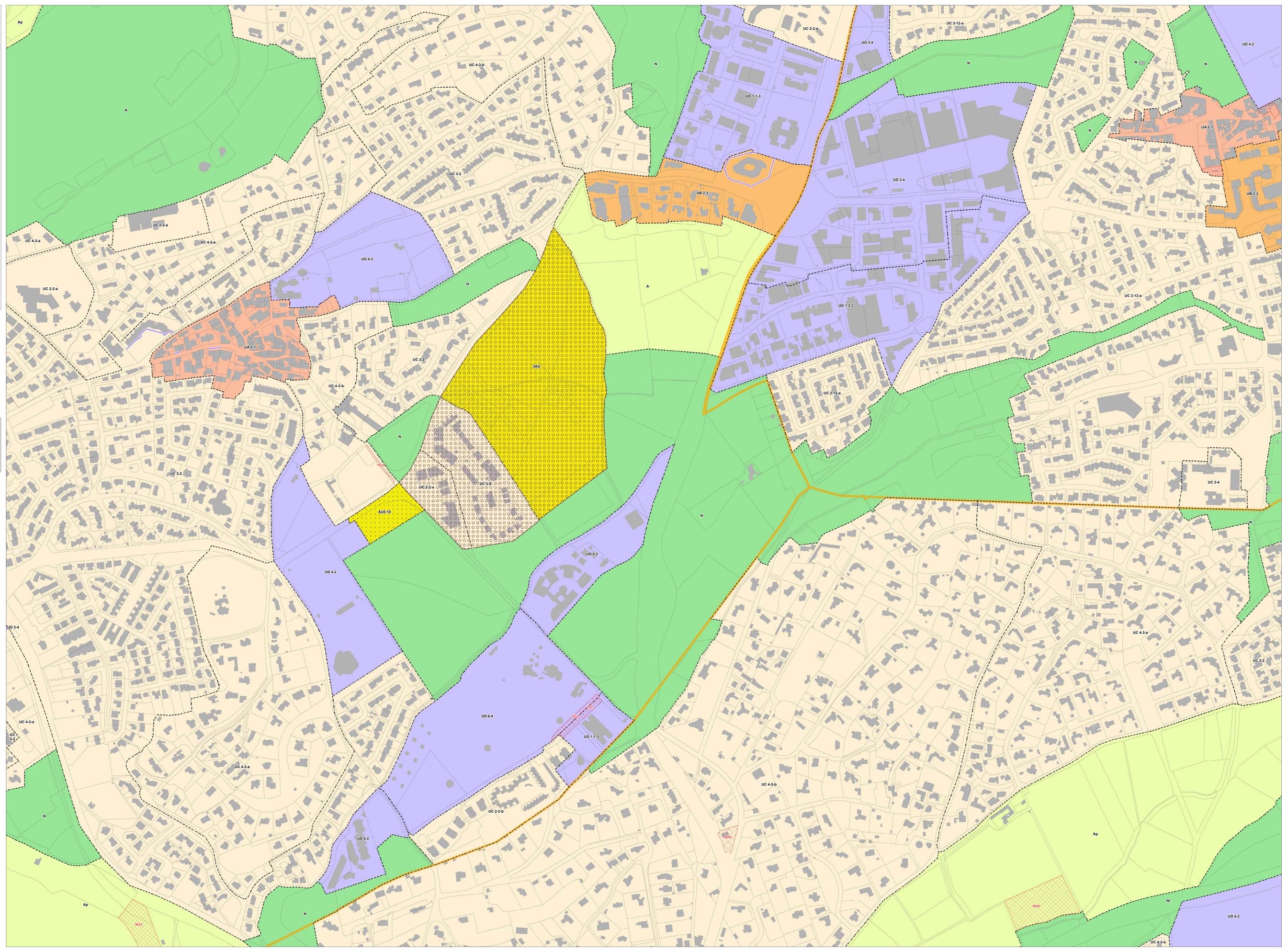
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe ( X mètres)
Limite de référence minimale ( X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès
Bâtiment autorisé à changer de destination
Limite des espaces proches du rivage (EPR)
Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

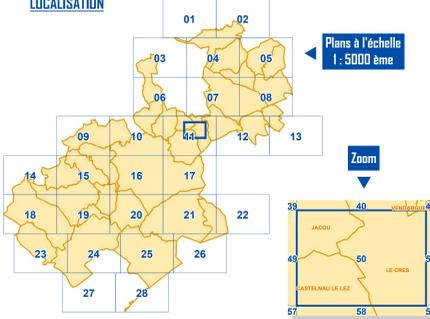
Pièce A  
Zonage

PLAN  
50

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



Plans à l'échelle  
1 : 5000 ème

### LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
	Centrale		AU ouverte
	Polarité et tissu mixte		AU fermée
	Tissu à dominante résidentielle		
	Tissu fonctionnel		

Zones agricoles		Zones naturelles	
	Agricole		Naturelle
			Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

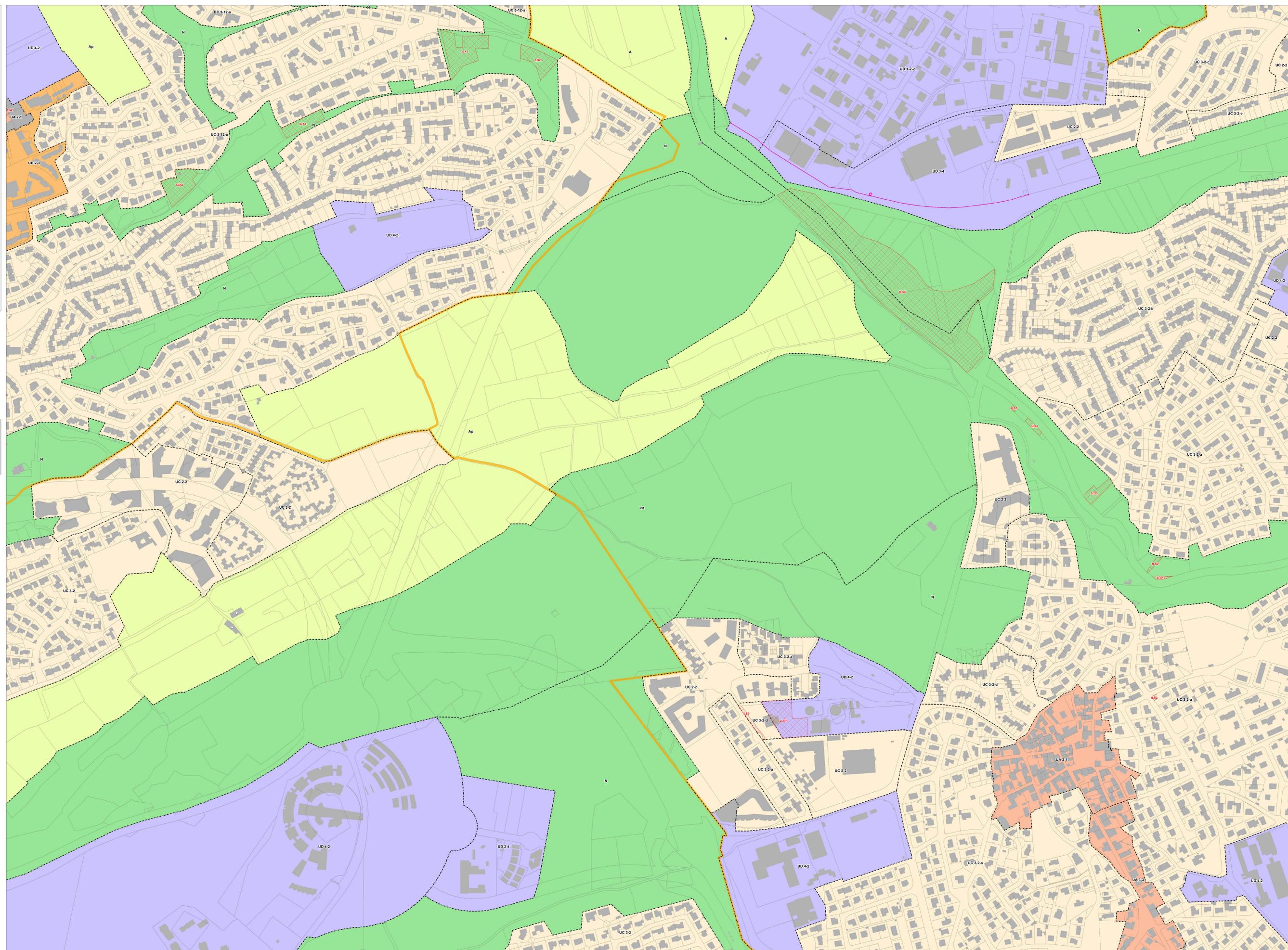
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès
	Bâtiment autorisé à changer de destination
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)
	Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
	Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

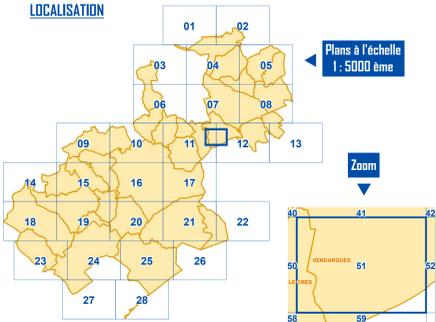
Pièce A  
Zonage

PLAN  
51

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



Plans à l'échelle  
1 : 5000 ème

Zoom

### LEGENDE

#### Zones urbaines (U)

- Centrété
- Pointillé et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

#### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

#### Zones agricoles

- Agricole

#### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

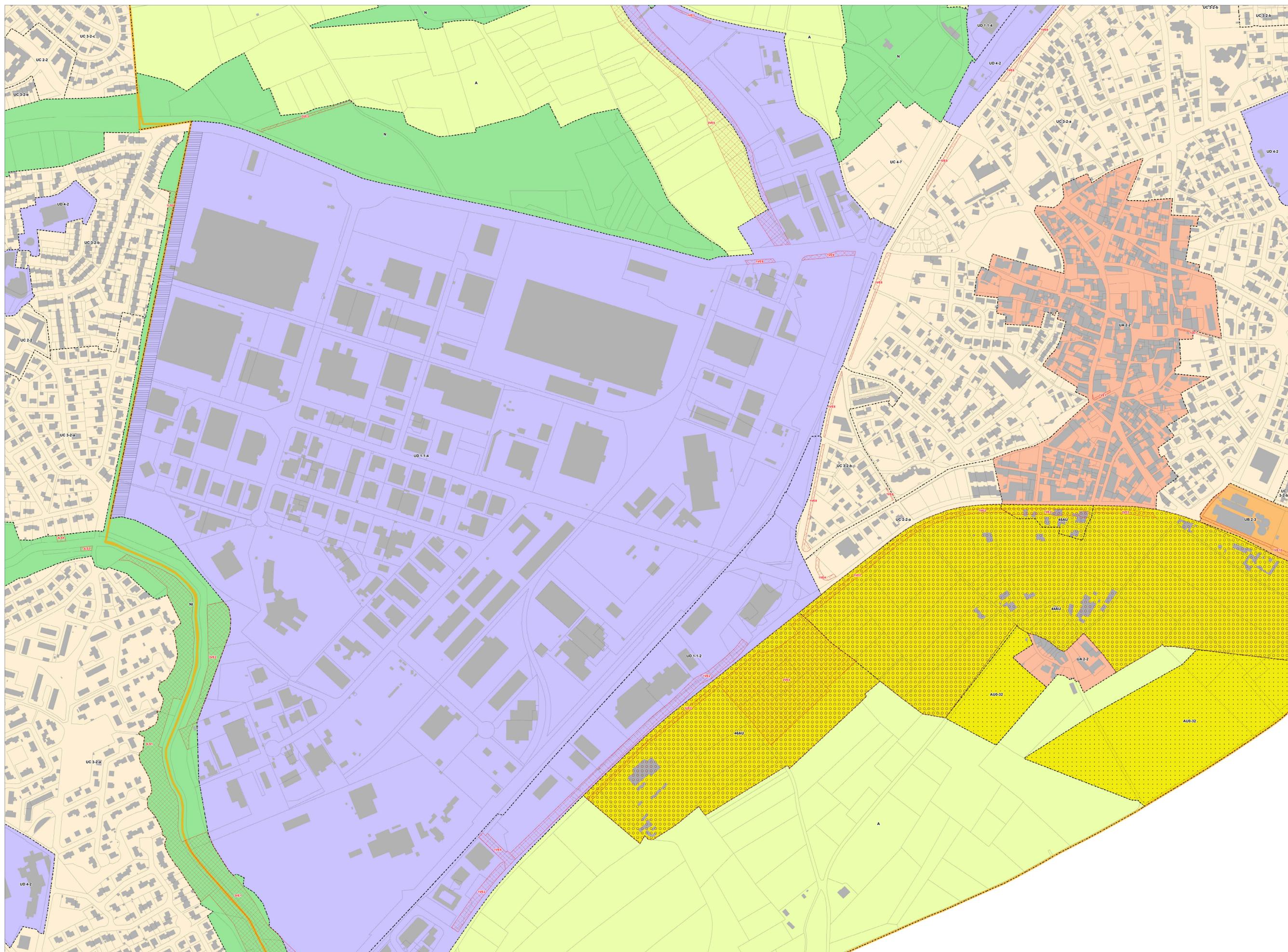
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

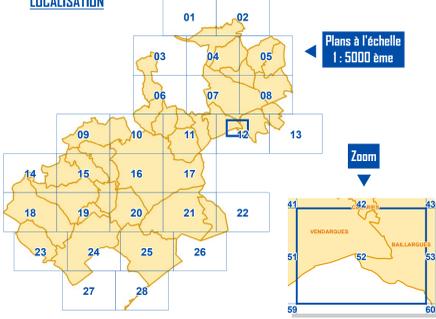
Zonage

PLAN  
52

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

#### Zones urbaines (U)

- Centrée
- Poloniale et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

#### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

#### Zones agricoles

- Agricole

#### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)

Linéaire commercial

Linéaire commercial renforcé

Zone non aedificandi

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

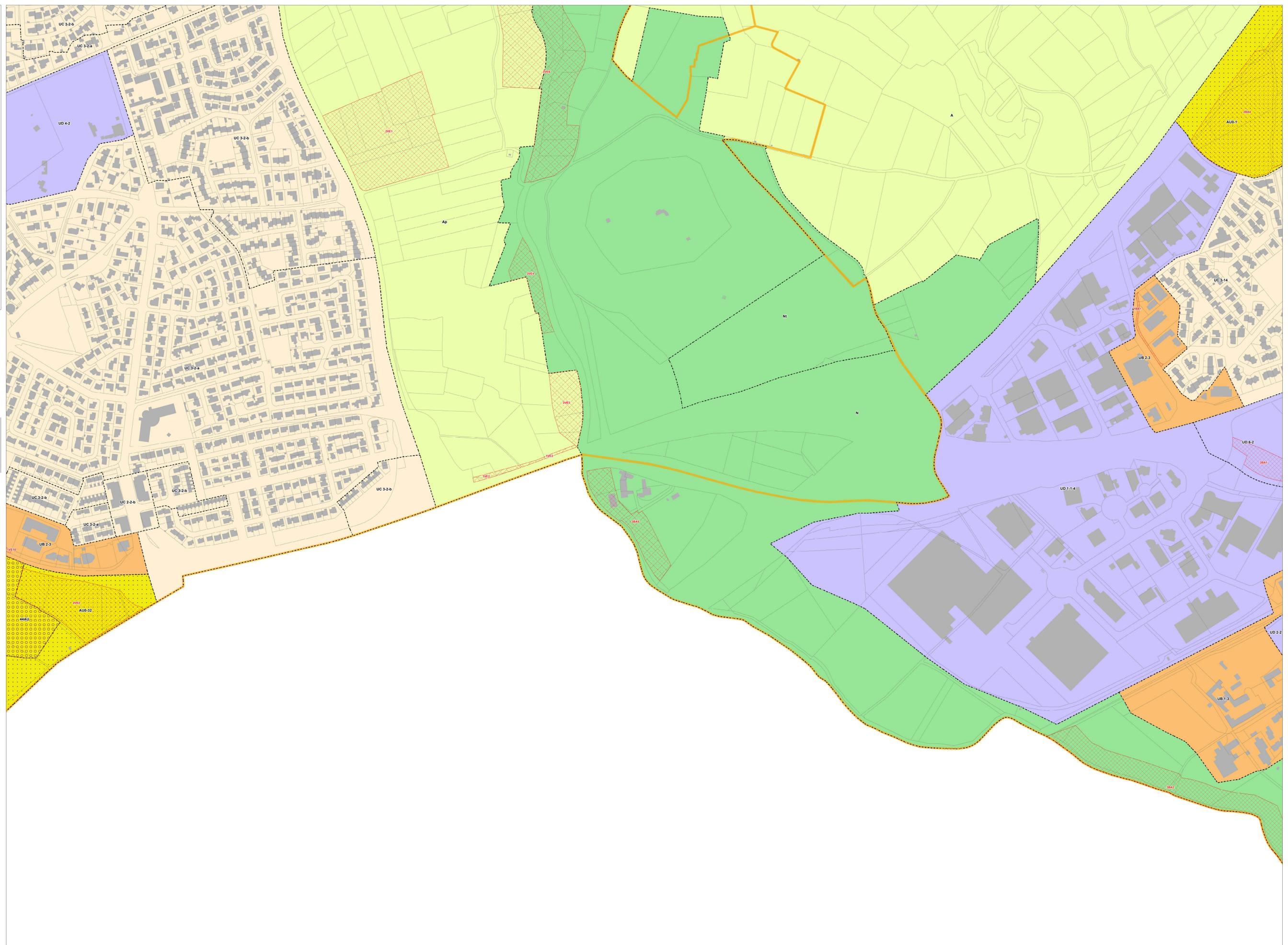
Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans

Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

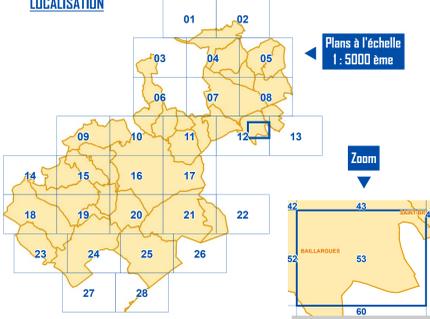
Pièce A  
Zonage

PLAN  
53

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)	Zones à urbaniser (AU)
Centraité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	

Zones agricoles	Zones naturelles
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
	Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

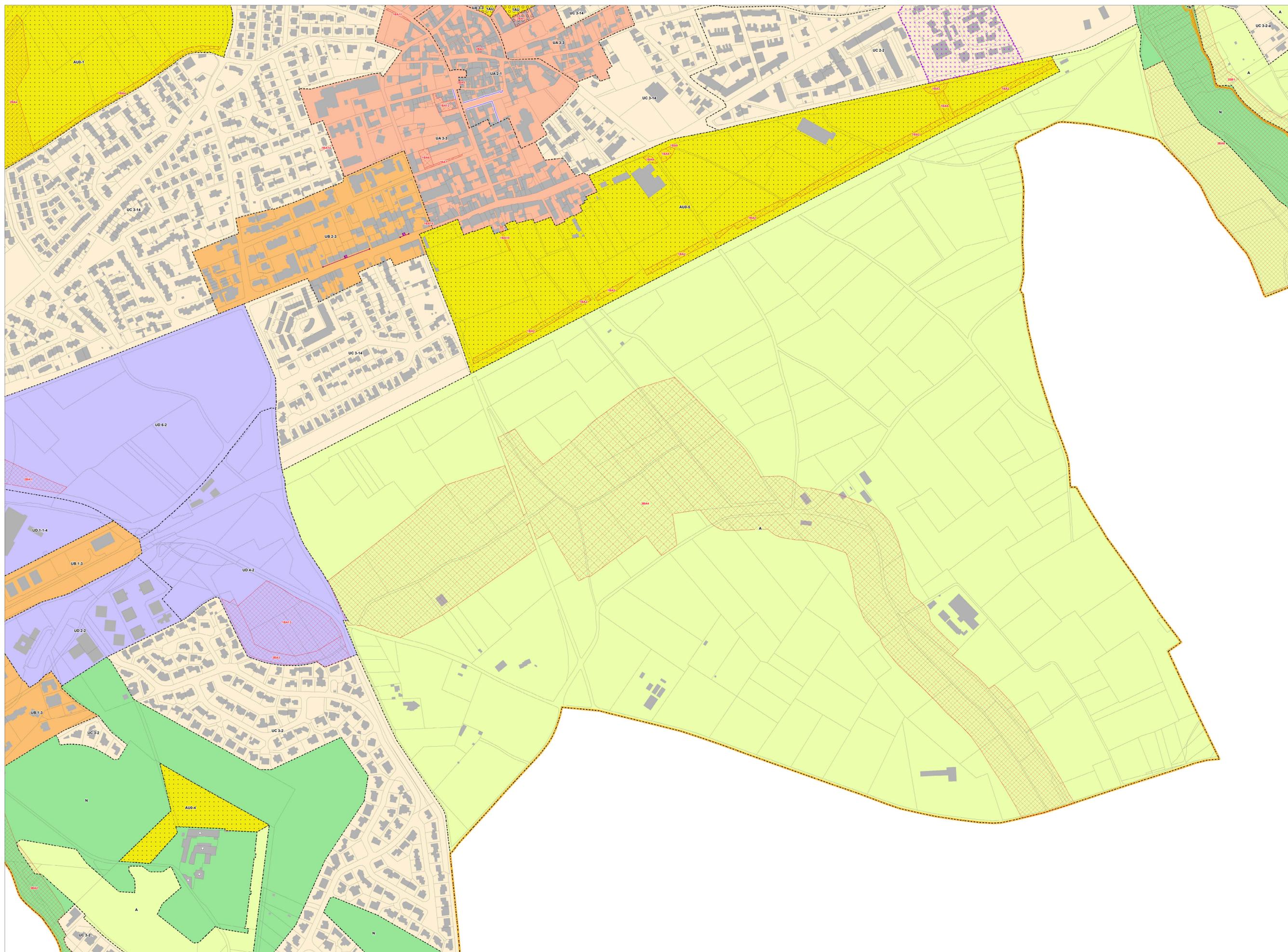
- Voie et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

	Limite de référence fixe (X mètres)
	Limite de référence minimale (X mètres)
	Linéaire commercial
	Linéaire commercial renforcé
	Zone non aedificandi
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
	Interdiction de création d'accès
	Bâtiment autorisé à changer de destination
	Limite des espaces proches du rivage (EPR)
	Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
	Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

	Parcelle
	Bâti
	Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

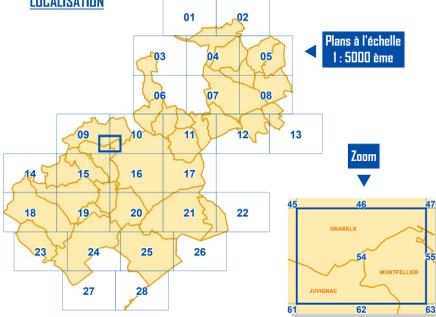
Zonage

PLAN  
54

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

#### LOCALISATION



#### LEGENDE

##### Zones urbaines (U)

- Centrale
- Pointe et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

##### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

##### Zones agricoles

- Agricole

##### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

##### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

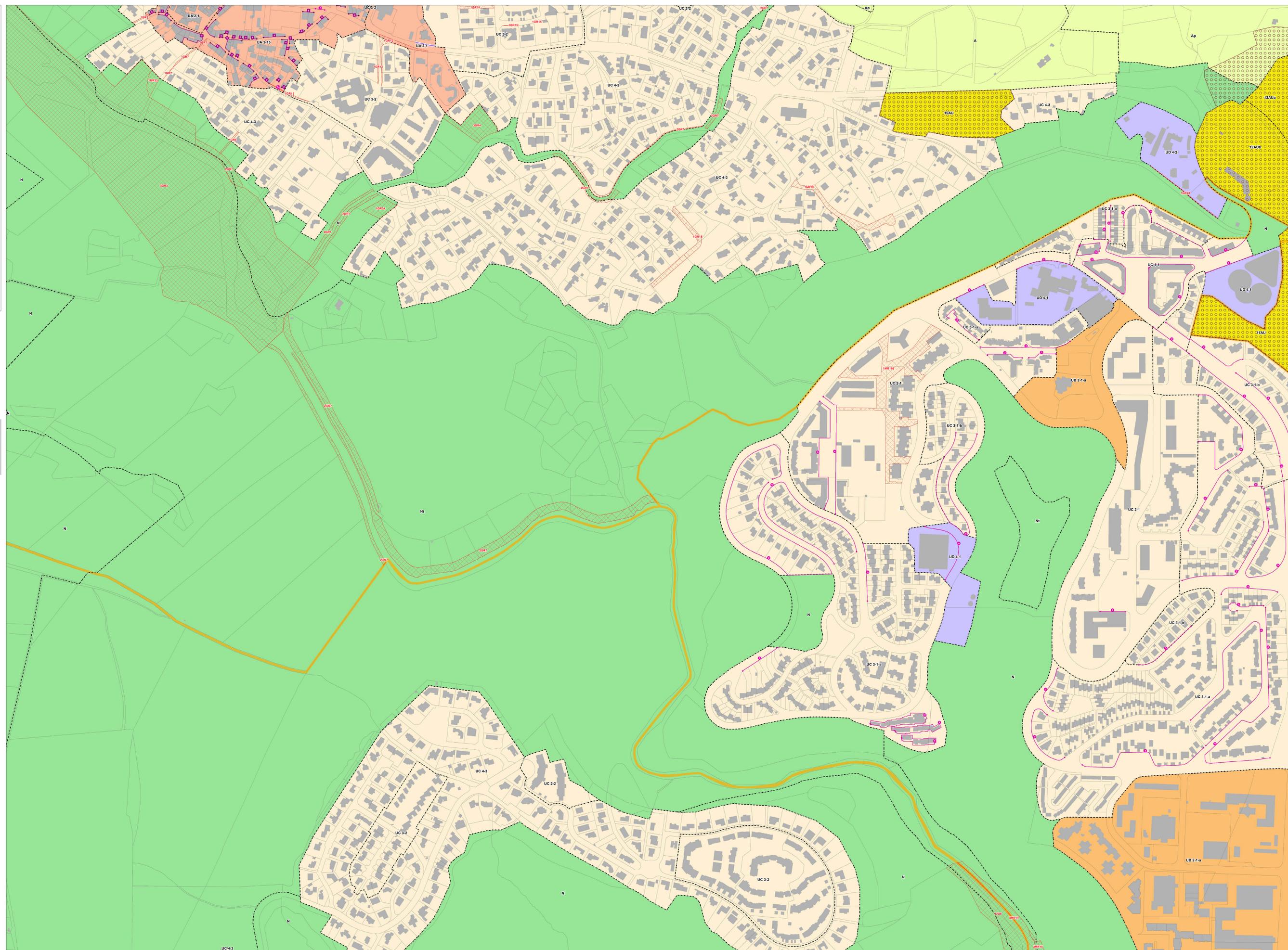
- Voie et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

##### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

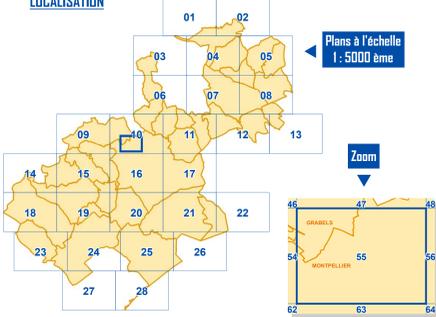
Zonage

PLAN  
55

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

#### Zones urbaines (U)

- Centrale
- Pointe et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

#### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

#### Zones agricoles

- Agricole

#### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

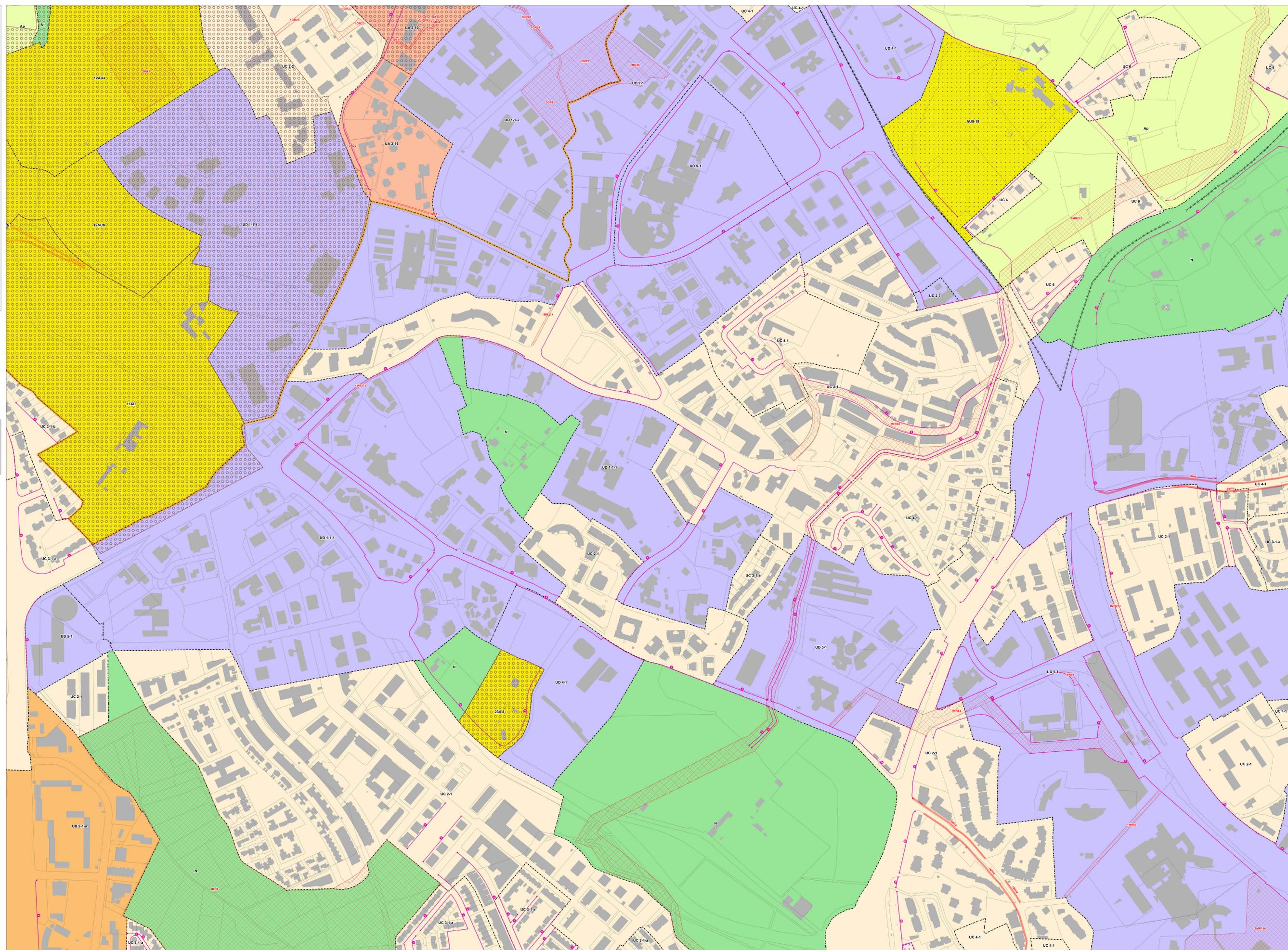
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
- Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
  - Équipements et ouvrages publics
  - Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
  - Reservation pour programme de logements

#### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

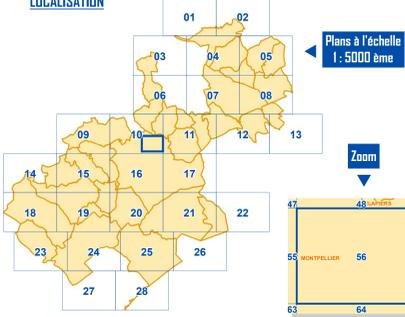
Zonage

PLAN  
56

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

#### LOCALISATION



#### LEGENDE

##### Zones urbaines (U)

- Centrée
- Pointe et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

##### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

##### Zones agricoles

- Agricole

##### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

##### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :

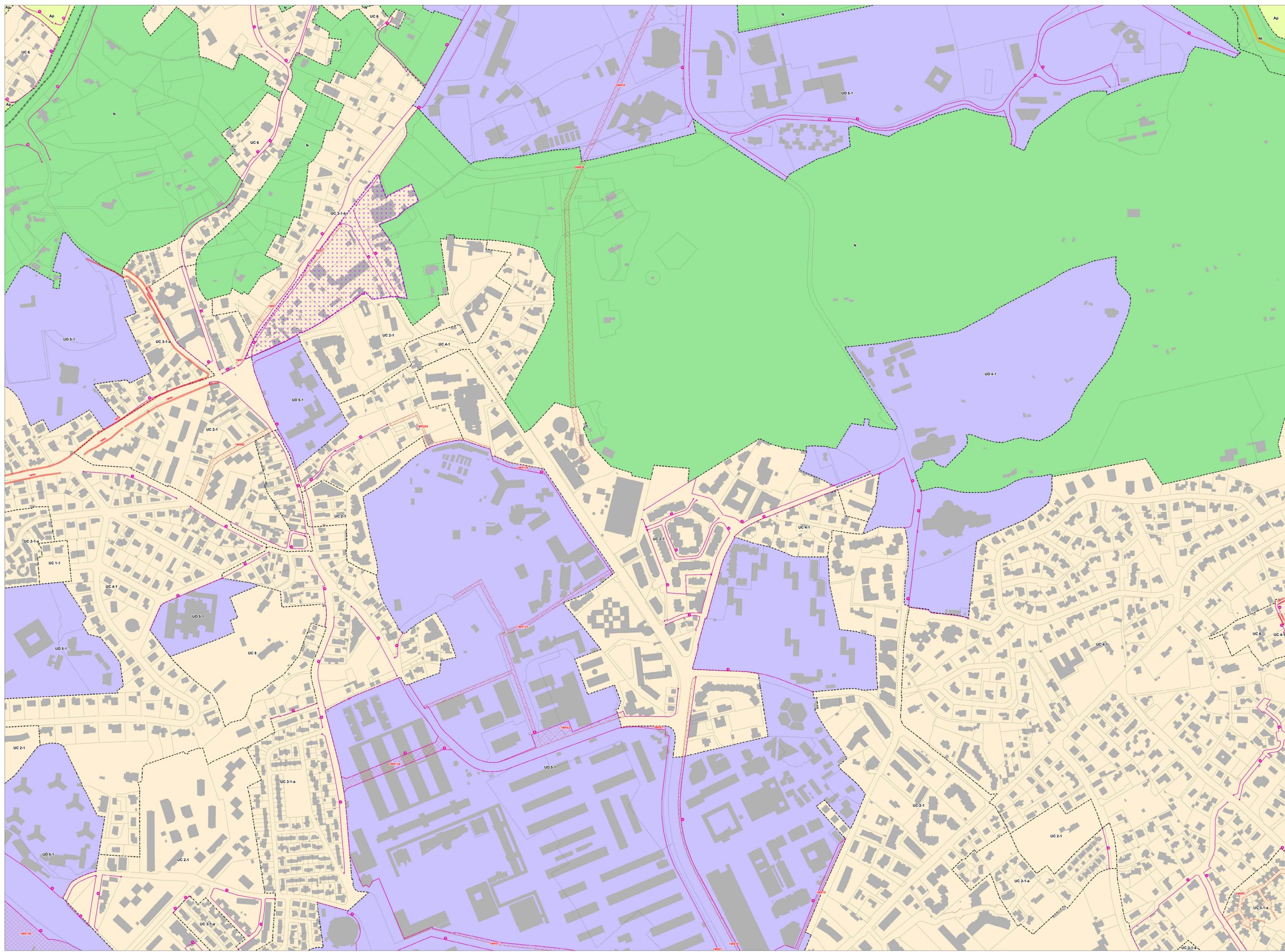
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

##### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'acces
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

##### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

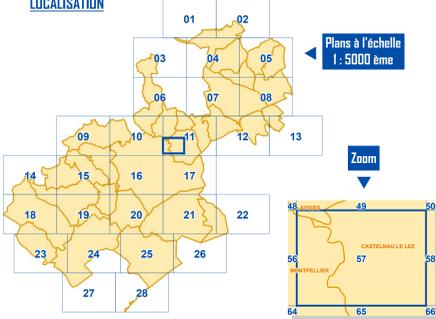
Zonage

PLAN  
57

Echelle 1 : 2000 ème

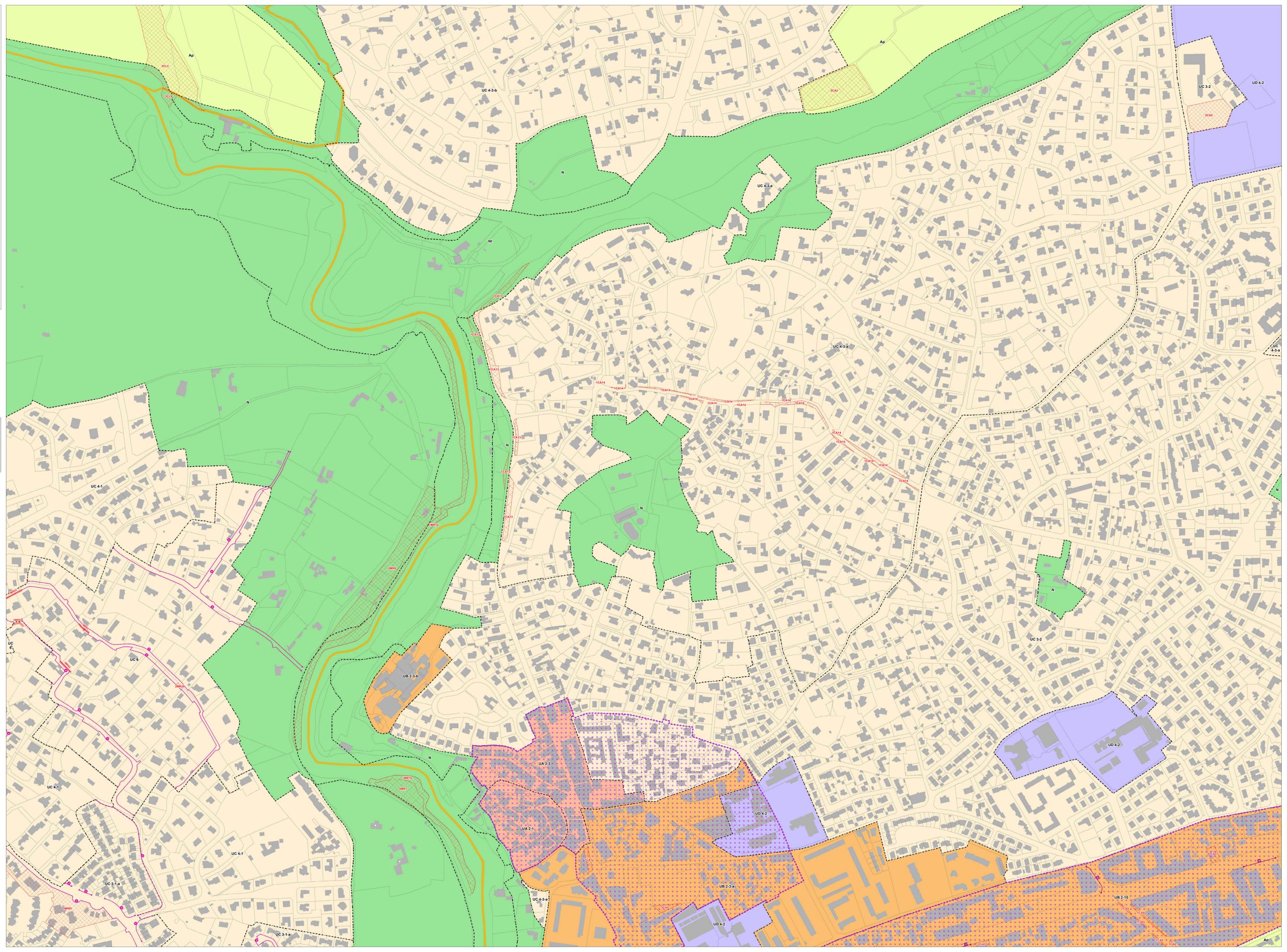
50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
  - Centrale
  - Polaire et tissu mixte
  - Tissu à dominante résidentielle
  - Tissu fonctionnel
- Zones à urbaniser (AU)**
  - AU ouverte
  - AU fermée
- Zones agricoles**
  - Agricole
- Zones naturelles**
  - Naturelle
  - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol
- Prescriptions**
  - Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
- Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :**
  - Limite de référence fixe (X mètres)
  - Limite de référence minimale (X mètres)
  - Linéaire commercial
  - Linéaire commercial renforcé
  - Zone non aedificandi
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
  - Interdiction de création d'accès
  - Bâtiment autorisé à changer de destination
  - Limite des espaces proches du rivage (EPR)
  - Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
  - Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans
- Habillage du plan**
  - Parcelle
  - Bâti
  - Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

Pièce A

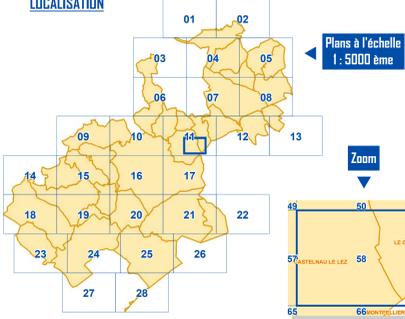
Zonage

PLAN  
58

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

Zones urbaines (U)		Zones à urbaniser (AU)	
Centraité	AU ouverte		
Pointillé et tissu mixte	AU fermée		
Tissu à dominante résidentielle			
Tissu fonctionnel			

Zones agricoles		Zones naturelles	
Agricole	Naturelle		
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol		

### Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

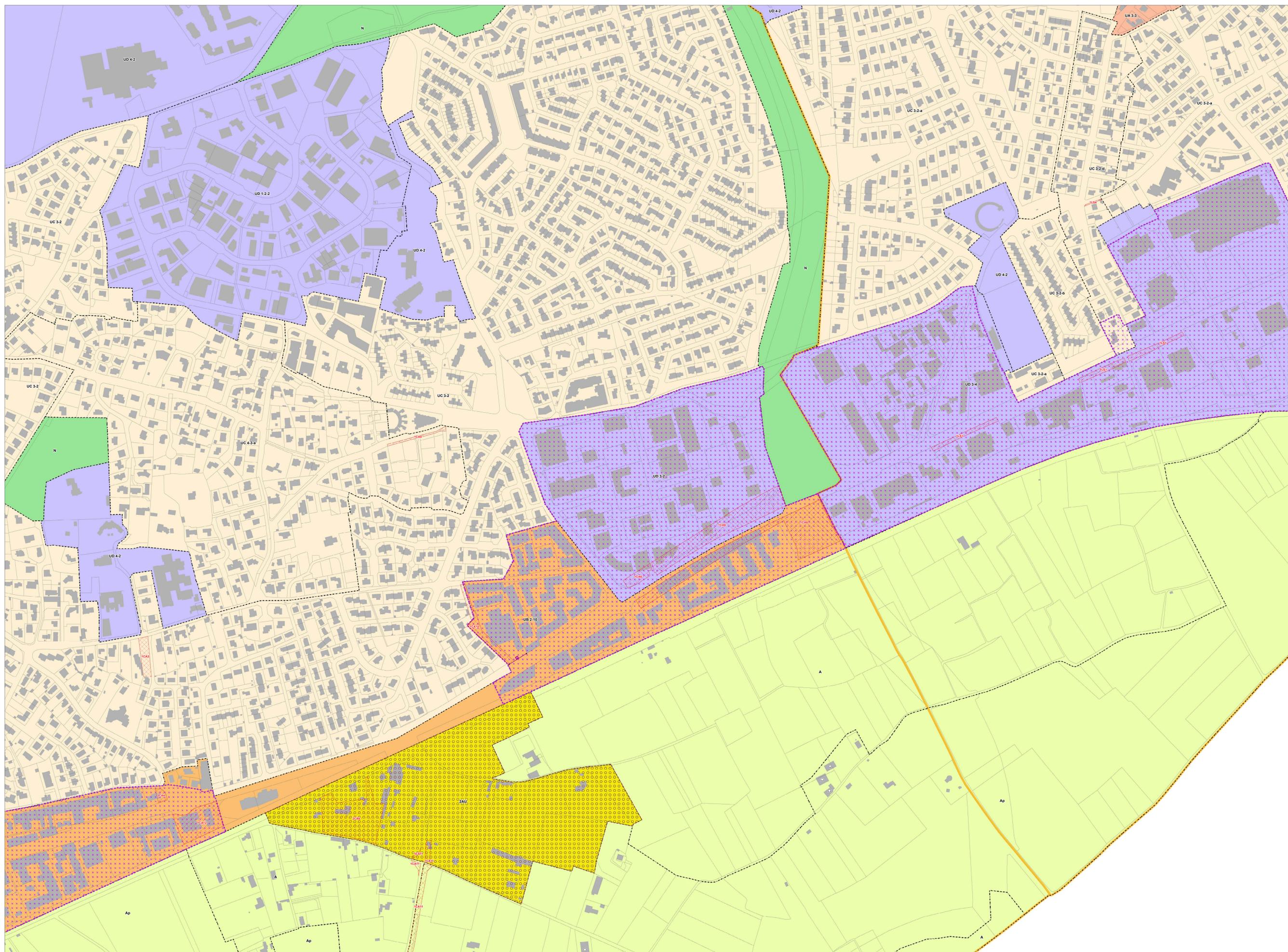
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe (X mètres)
Limite de référence minimale (X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès
Bâtiment autorisé à changer de destination
Limite des espaces proches du rivage (EPR)
Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

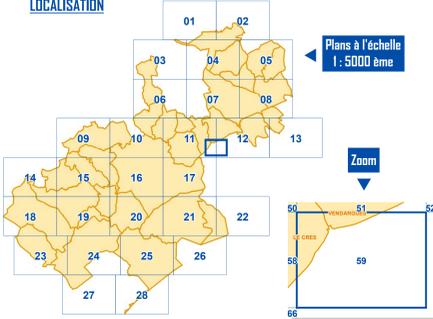
## Règlement graphique

Pièce A  
Zonage

PLAN  
59

Echelle 1 : 2000 ème  
50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

<b>Zones urbaines (U)</b>	<b>Zones à urbaniser (AU)</b>
Centrité	AU ouverte
Polarité et tissu mixte	AU fermée
Tissu à dominante résidentielle	
Tissu fonctionnel	
<b>Zones agricoles</b>	<b>Zones naturelles</b>
Agricole	Naturelle
	Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

### Prescriptions

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

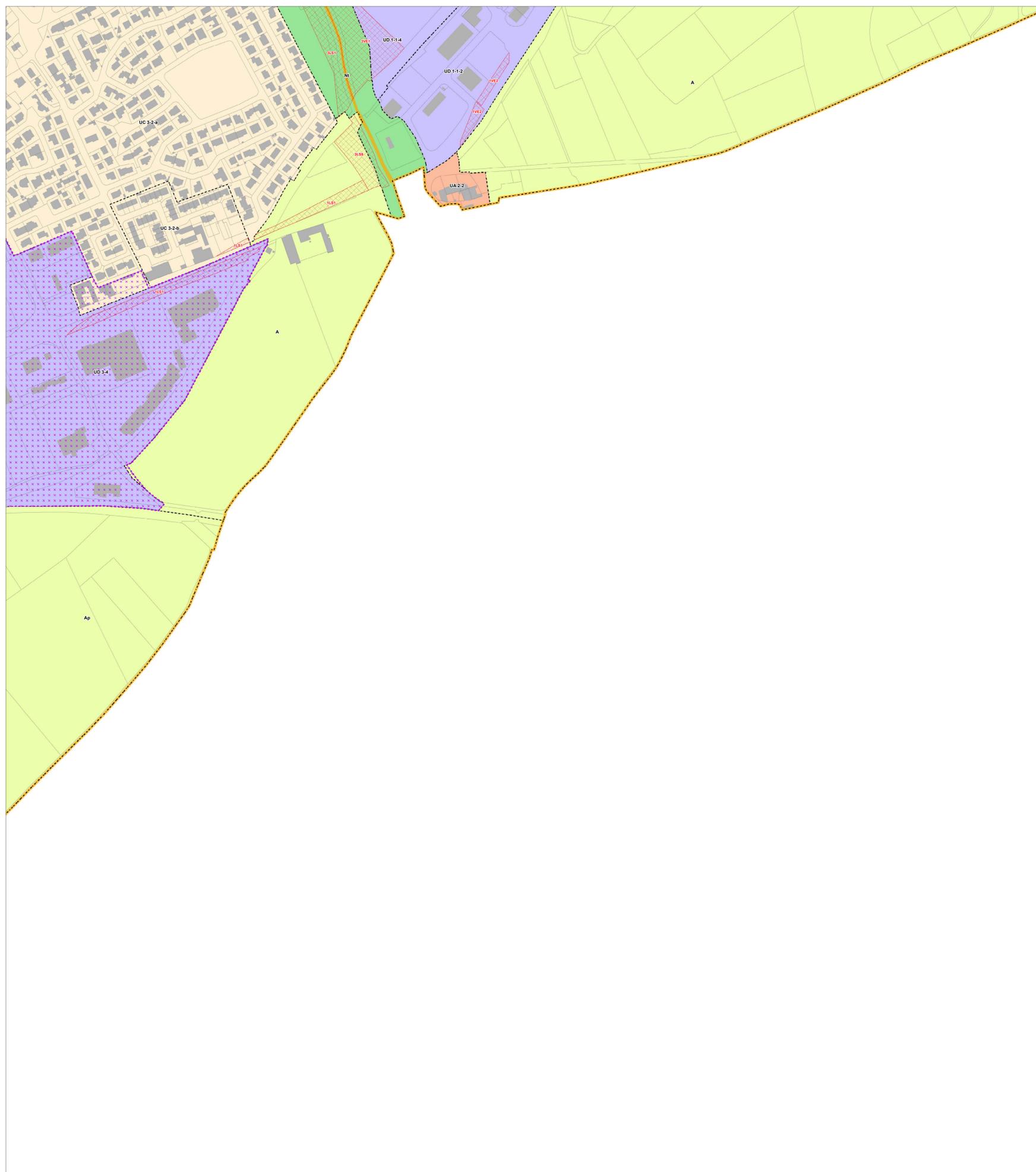
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

Limite de référence fixe ( X mètres)
Limite de référence minimale ( X mètres)
Linéaire commercial
Linéaire commercial renforcé
Zone non aedificandi
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Interdiction de création d'accès
Bâtiment autorisé à changer de destination
Limite des espaces proches du rivage (EPR)
Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

Parcelle
Bâti
Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

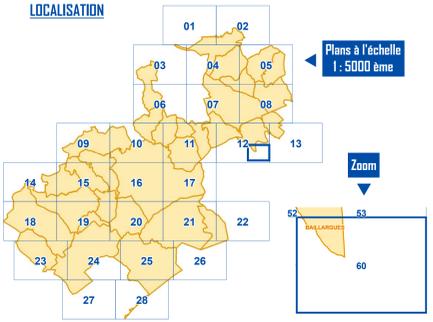
Zonage

PLAN  
60

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION

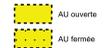


### LEGENDE

#### Zones urbaines (U)



#### Zones à urbaniser (AU)



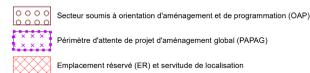
#### Zones agricoles



#### Zones naturelles



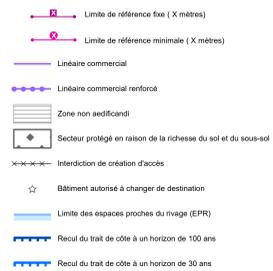
#### Prescriptions



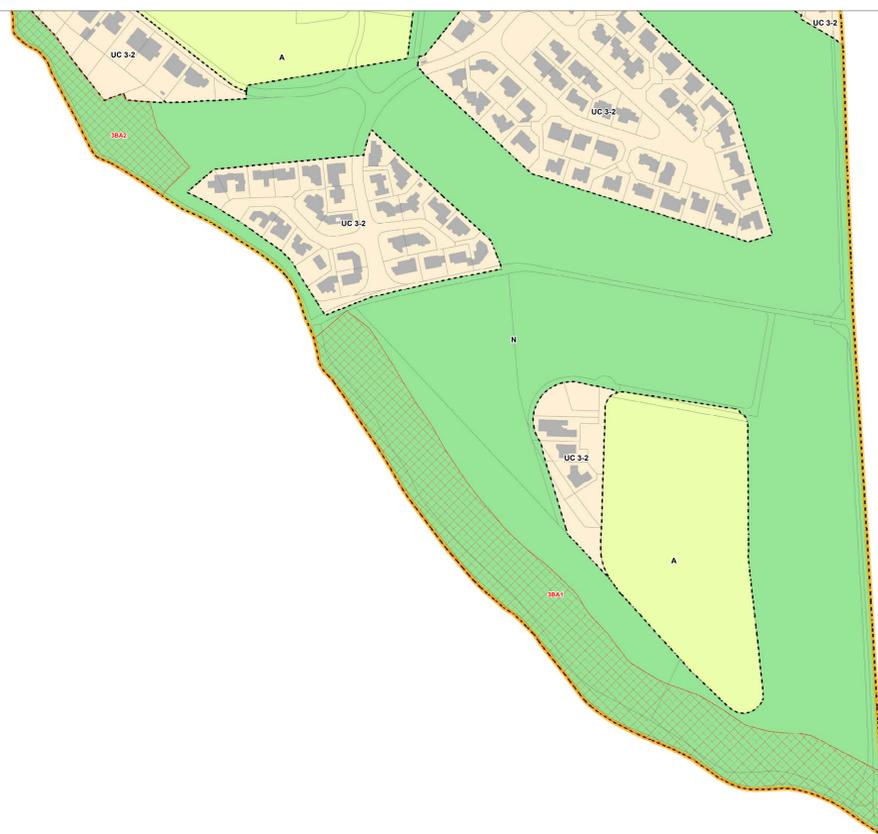
Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

- Voie et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :



#### Habillage du plan





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

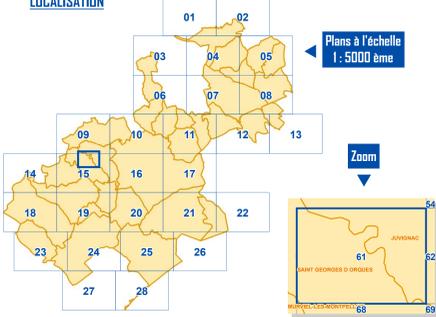
Zonage

PLAN  
61

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

#### Zones urbaines (U)

- Centrée
- Poloniale et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

#### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

#### Zones agricoles

- Agricole

#### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

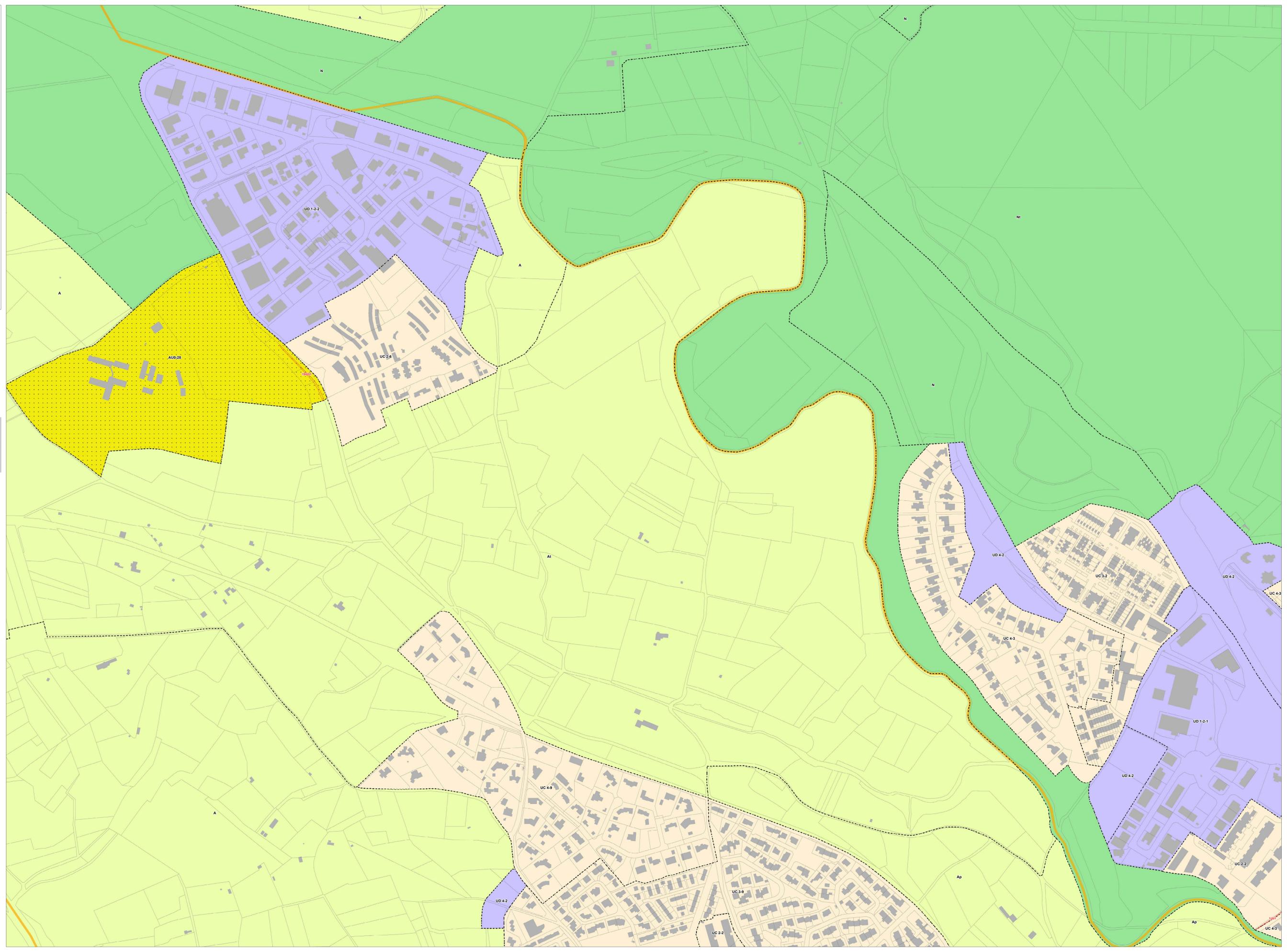
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programmes de logements

#### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

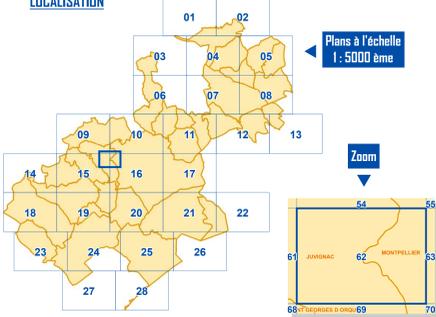
Zonage

PLAN  
62

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
- Centralité
  - Pointe et tissu mixte
  - Tissu à dominante résidentielle
  - Tissu fonctionnel
- Zones agricoles**
- Agricole
- Zones naturelles**
- Naturelle
  - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU ouverte
  - AU fermée

### Prescriptions

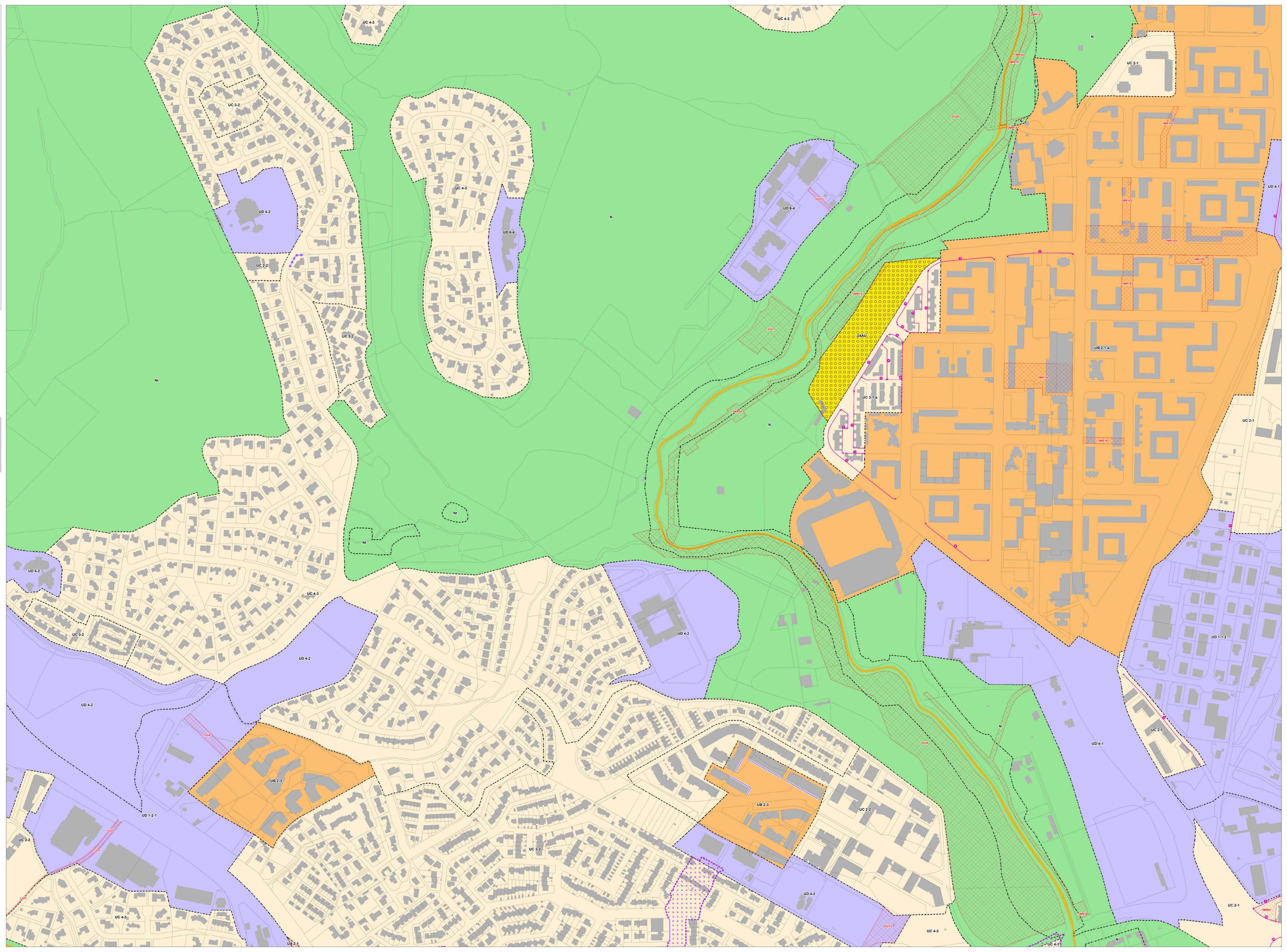
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
- Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :
- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
  - Equipements et ouvrages publics
  - Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
  - Reservation pour programme de logements

### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Montpellier Méditerranée Métropole

## Règlement graphique

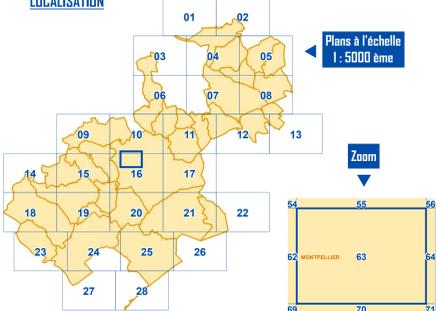
Pièce A  
Zonage

PLAN  
63

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Zones urbaines (U)</b>       | <b>Zones à urbaniser (AU)</b>                                   |
| Centralité                      | AU ouverte  |
| Polarité et tissu mixte         | AU fermée   |
| Tissu à dominante résidentielle |   |
| Tissu fonctionnel               |   |
| <b>Zones agricoles</b>          | <b>Zones naturelles</b>   |
| Agricole                        | Naturelle   |
|                                 | Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol |

### Prescriptions

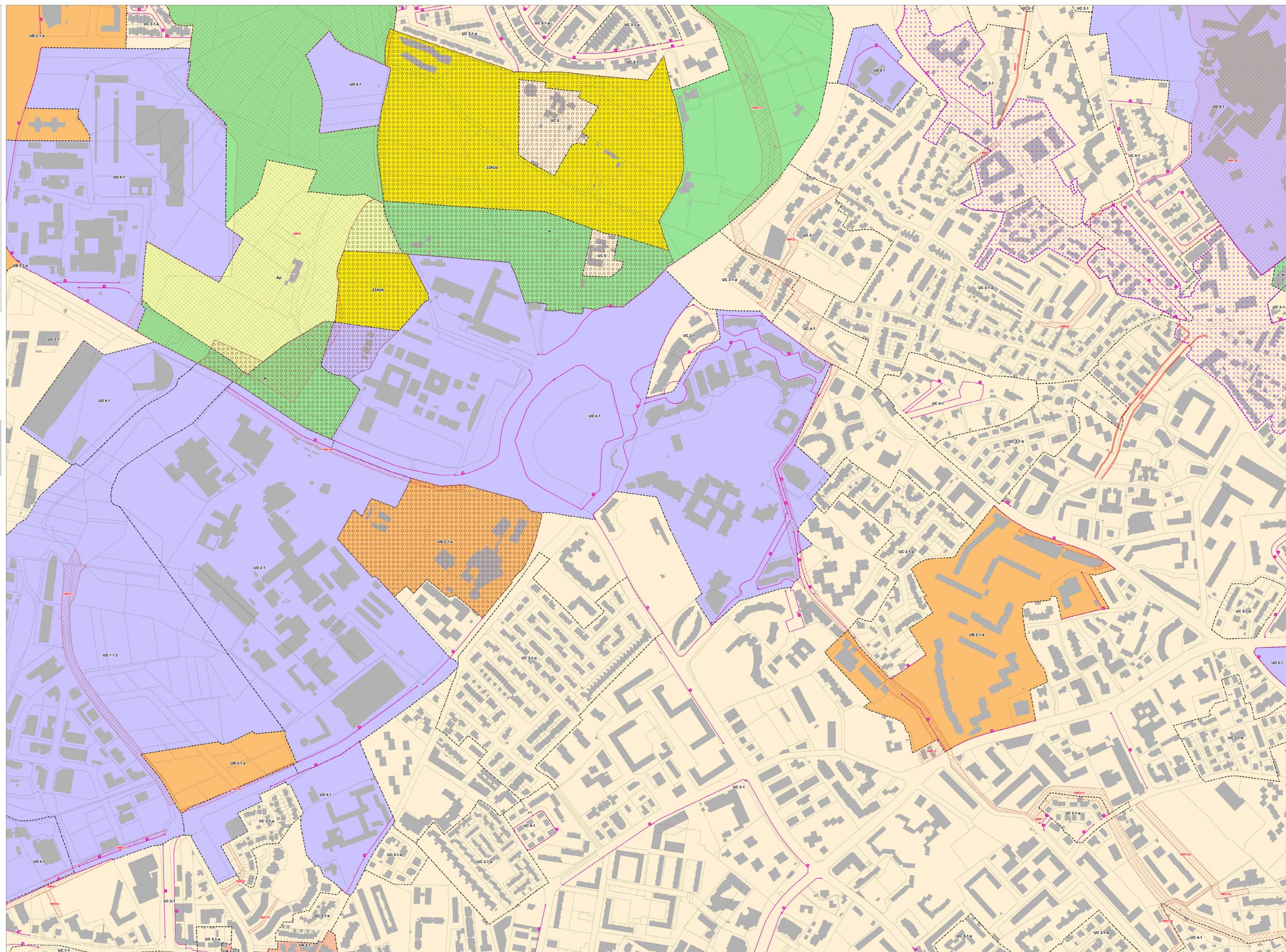
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
- Pour identifier le type de FER ou de la servitude de localisation :
- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
  - Équipements et ouvrages publics
  - Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
  - Reservation pour programme de logements

### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Montpellier Méditerranée Métropole

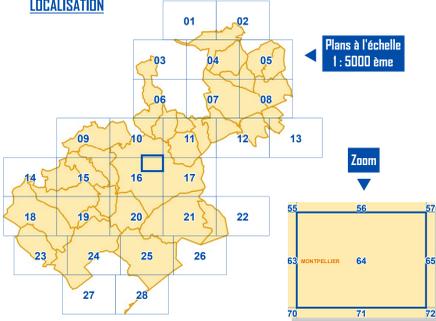
## Règlement graphique

Pièce A  
Zonage

PLAN  
64

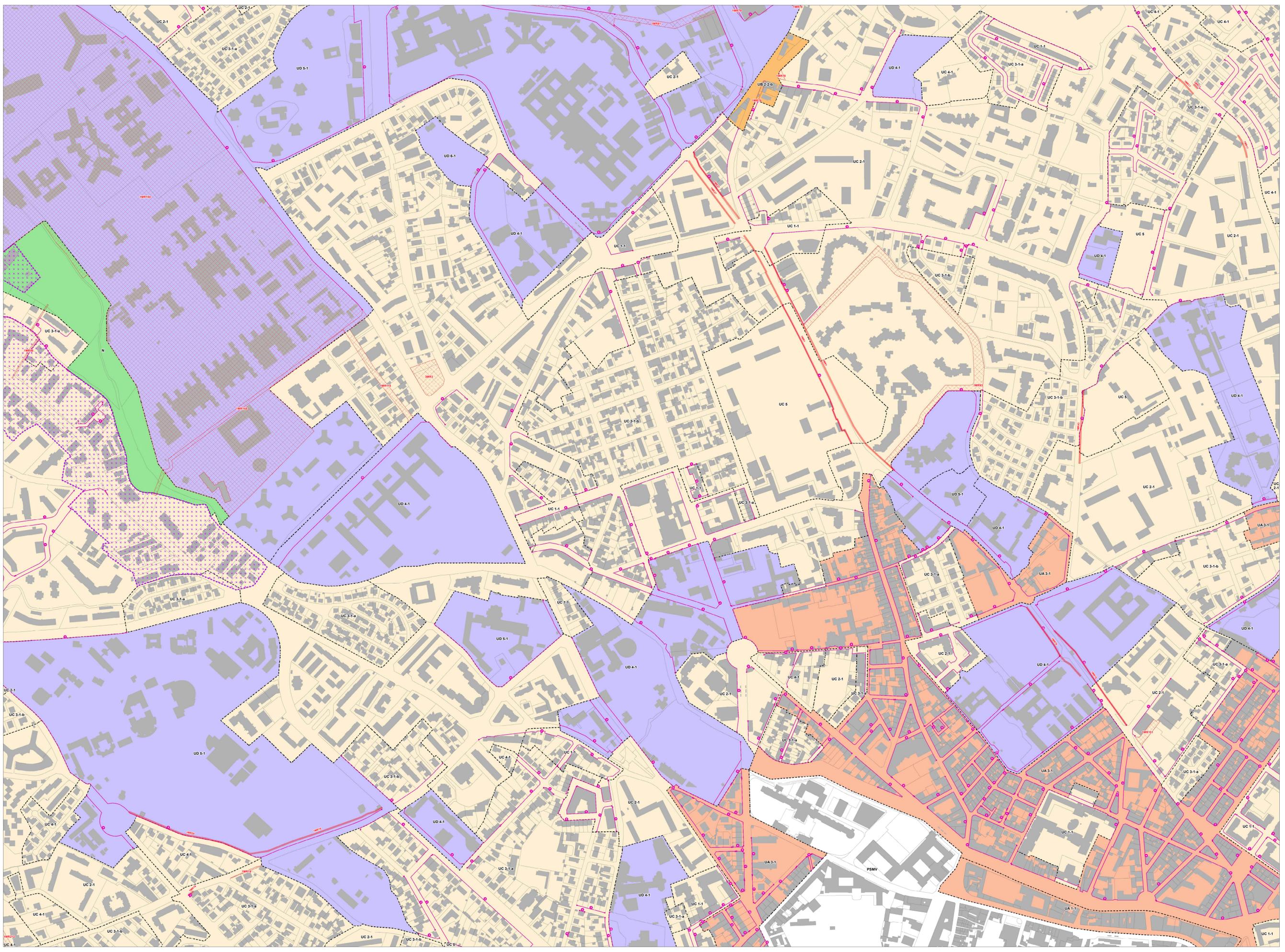
Echelle 1 : 2000 ème  
50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
  - Centrée
  - Pointée et tissu mixte
  - Tissu à dominante résidentielle
  - Tissu fonctionnel
- Zones à urbaniser (AU)**
  - AU ouverte
  - AU fermée
- Zones agricoles**
  - Agricole
- Zones naturelles**
  - Naturelle
  - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol
- Prescriptions**
  - Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
- Implantations par rapport aux voies et aux équipements publics :**
  - Limite de référence fixe (X mètres)
  - Limite de référence minimale (X mètres)
  - Linéaire commercial
  - Linéaire commercial renforcé
  - Zone non aedificandi
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
  - Interdiction de création d'accès
  - Bâtiment autorisé à changer de destination
  - Limite des espaces proches du rivage (EPR)
  - Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
  - Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans
- Habillage du plan**
  - Parcelle
  - Bâti
  - Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Montpellier Méditerranée Métropole

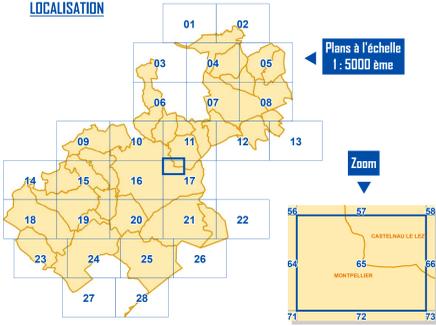
## Règlement graphique

Pièce A  
Zonage

PLAN  
65

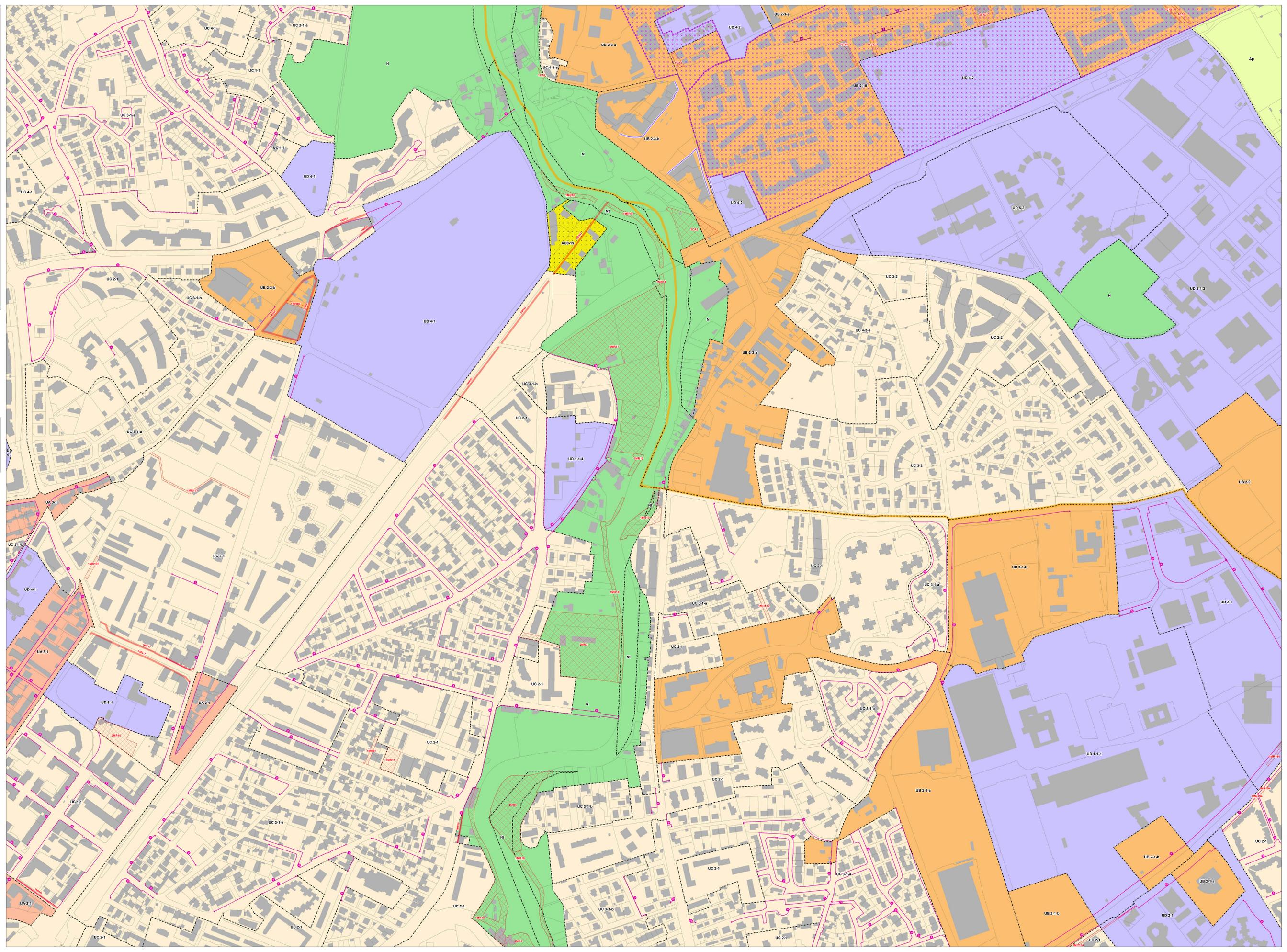
Echelle 1 : 2000 ème  
50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

- Zones urbaines (U)**
  - Centrale
  - Pointe et tissu mixte
  - Tissu à dominante résidentielle
  - Tissu fonctionnel
- Zones à urbaniser (AU)**
  - AU ouverte
  - AU fermée
- Zones agricoles**
  - Agricole
- Zones naturelles**
  - Naturelle
  - Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol
- Prescriptions**
  - Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
  - Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation
- Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :**
  - Limite de référence fixe (X mètres)
  - Limite de référence minimale (X mètres)
  - Linéaire commercial
  - Linéaire commercial renforcé
  - Zone non aedificandi
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
  - Interdiction de création d'accès
  - Bâtiment autorisé à changer de destination
  - Limite des espaces proches du rivage (EPR)
  - Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
  - Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans
- Habillage du plan**
  - Parcelle
  - Bâti
  - Limite de commune





Montpellier  
Méditerranée  
Métropole

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Montpellier Méditerranée Métropole

### Règlement graphique

Pièce A

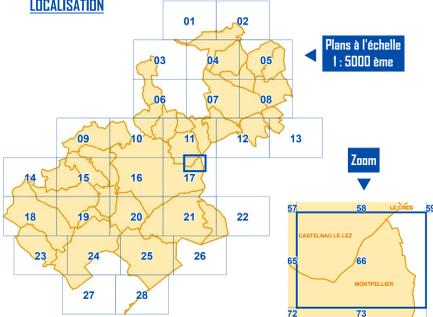
Zonage

PLAN  
66

Echelle 1 : 2000 ème

50 Mètres

### LOCALISATION



### LEGENDE

#### Zones urbaines (U)

- Centrée
- Polonité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

#### Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

#### Zones agricoles

- Agricole

#### Zones naturelles

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

#### Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de ER ou de la servitude de localisation :

- Voies et cheminements piétons ou cyclistes
- Equipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

#### Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès
- Bâtiment autorisé à changer de destination
- Limite des espaces proches du rivage (EPR)
- Recul du trait de côte à un horizon de 100 ans
- Recul du trait de côte à un horizon de 30 ans

#### Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

